

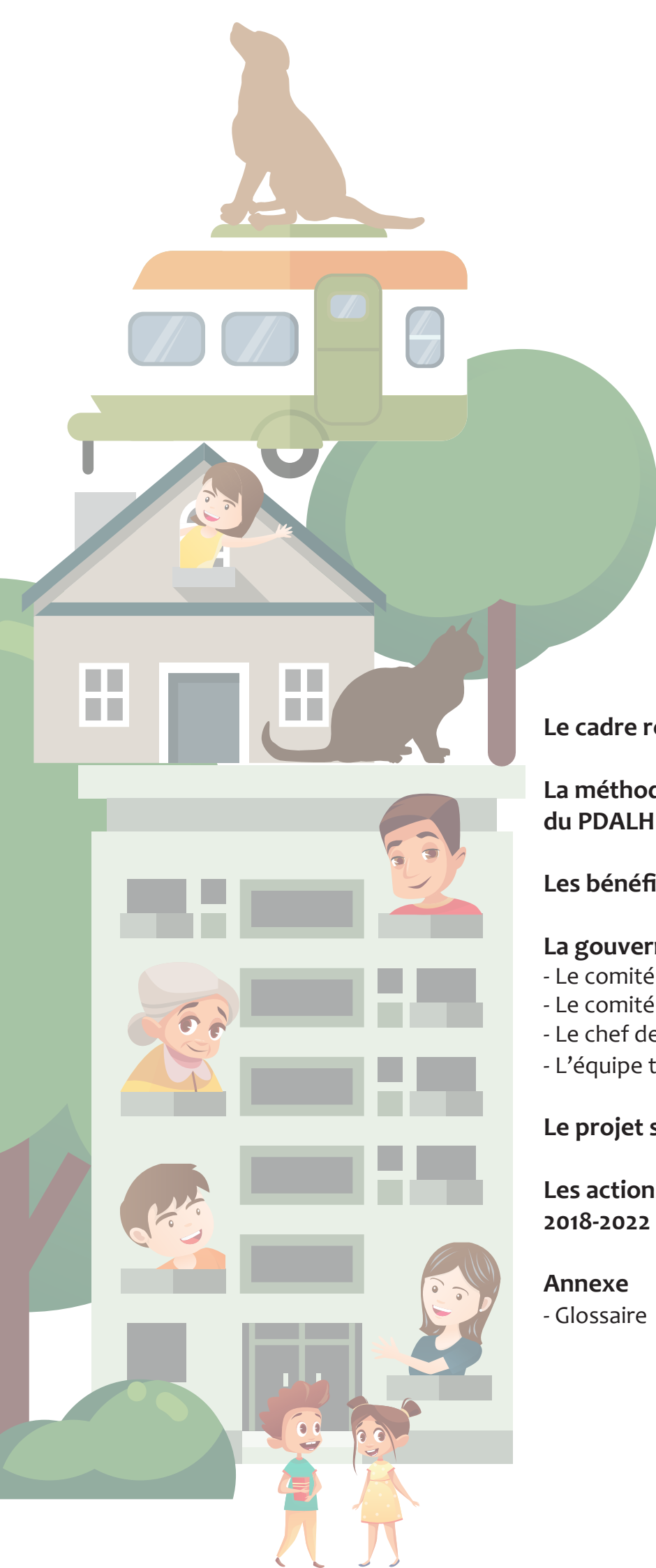
PDALHPD 2018 - 2022

Juin 2018

LIVRET 2

- Gouvernance
- Projet stratégique
- Fiches des actions





SOMMAIRE

Le cadre réglementaire p 3

**La méthode d'élaboration
du PDALHPD 2018-2012** P 6

Les bénéficiaires du Plan P 7

La gouvernance du Plan P 9

- Le comité responsable
- Le comité technique du Plan
- Le chef de projet
- L'équipe technique permanente

Le projet stratégique P 16

**Les actions du PDALHPD
2018-2022** P 25 à P 77

Annexe P 78

- Glossaire

Le cadre réglementaire

■ De l'affirmation du Droit au logement au droit au logement opposable (DALO)

Les dispositions législatives et réglementaires successives vont affirmer le droit au logement décent, le renforcer jusqu'à le rendre opposable.

Les Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ont été créés par la loi dite « *Loi Besson* » n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ». Elle pose le principe de **la garantie du droit au logement** avec la mise en place d'un PDALPD, dans chaque département copiloté par l'État et le Département. La loi prévoit également pour la sécurisation du parcours du locataire dans le logement, la création du Fonds Solidarité Logement (FSL) géré par le Département.

La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions renforce les moyens d'action du PDALPD et du FSL. Elle institue les accords collectifs et les chartes de prévention des expulsions, met en place un dispositif d'aide à la médiation locative et attribue des moyens à la gestion locative aidée. Elle favorise l'accroissement de l'offre de logements sociaux.

La loi d'orientation du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain introduit le droit au logement décent et fixe une obligation de 20 % de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transforme le FSL, en un fonds unique prenant désormais en compte l'énergie, l'eau et le téléphone. Elle donne la possibilité de décentraliser les Fonds de solidarité pour le logement. Elle permet également la délégation de compétence pour les aides à la pierre et, le cas échéant, la gestion du contingent préfectoral.

L'accès au logement est défini comme une priorité absolue, notamment pour les personnes et les ménages les plus défavorisés par la *loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005* et la *loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement (ENL)*. Cette dernière introduit de nouvelles mesures dans l'attribution des logements sociaux et inscrit, comme contenu obligatoire des PDALPD, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.

L'universalité du droit au logement est réaffirmée dans la *loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le DALO et portant diverses mesures sur la cohésion sociale*. Ce droit est rendu

opposable grâce à l'ouverture de voies de recours. Le Préfet doit être en mesure de fournir un logement ou un hébergement décent dans des délais encadrés. La loi prévoit un plan d'actions renforcé pour les personnes sans abri.

■ **Le renforcement progressif du droit au logement et le développement de la notion de prévention**

La continuité des parcours d'insertion des personnes de l'hébergement vers le logement est énoncée par *la loi n° 2009 -323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE)*. Cette loi notifie que le PDALPD inclut le Plan d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile prévu par l'article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles ; elle renforce la responsabilité de l'Etat en ce qui concerne l'organisation et la structuration de l'offre d'hébergement au niveau départemental. Elle prévoit un dispositif de veille sociale et développe l'intermédiation locative. Elle impose la mise en place d'une Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) par département.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement introduit que le PDALPD doit désormais définir des mesures visant à lutter contre la précarité énergétique.

■ **Le logement d'abord**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) opère la fusion du PDALPD et du Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD.). Les besoins des personnes doivent être pris en compte de la rue jusqu'au logement de droit commun, la coordination départementale étant confiée aux Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

Le 11 septembre 2017, le Président de la République a présenté le *Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022*. Il vise une réforme structurelle de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement qui s'articule autour de 5 priorités : la production et la mobilisation de logements abordables, l'accélération de l'accès au logement, l'accompagnement des personnes, la prévention des ruptures et la mobilisation des acteurs et des territoires.

■ **La réforme de l'attribution des logements sociaux**

La loi ALUR est complétée par *la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* et par *la loi relative à l'Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017*. Le titre II de cette dernière loi intitulé « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » comprend notamment des dispositions relatives à l'attribution des logements sociaux (démarches des demandeurs simplifiées et rendues plus lisibles, les critères d'attributions transparents comme l'offre de logements vacants), à la mobilité dans le parc social et à l'accès des ménages défavorisés aux quartiers attractifs (nouvelle politique des loyers, obligation

d'affecter 25 % des attributions de logement aux ménages les plus pauvres en dehors des quartiers de la politique de la ville), au renforcement de la démocratie dans le logement social ; à la répartition de l'offre de logement social sur les territoires.

■ **La gouvernance du Plan : décret du 14 novembre 2017**

Le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées précise les modalités d'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), son contenu, sa mise en œuvre, son évaluation ; il définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.

La méthode d'élaboration du PDALHPD 2018-2022

Comme pour l'évaluation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012-2016 et du Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion des Personnes sans domicile ou mal logées, la volonté du Département et de l'Etat a été de co-construire le nouveau plan d'actions 2018-2022. Sur la base de l'évaluation et du diagnostic, complétés par des séminaires consacrés à l'élaboration de pistes d'actions, le cabinet FS Conseil a été missionné pour rédiger le nouveau plan, en lien avec les services de l'État et du Département.

Le plan d'actions a été bâti avec les acteurs et les partenaires du Plan :

Deux séminaires départementaux ont été organisés où étaient invités l'ensemble des acteurs et partenaires du Plan :

- le premier a réuni 39 participants, 11 groupes de travail étaient proposés. 74 contributions ont été produites, 44 actions définies.
- le second a permis de retravailler autour de 5 thématiques pour lesquelles une réflexion complémentaire était nécessaire : la coordination des instances, la fluidité des parcours, la grille d'évaluation sociale partagée, la prévention des expulsions locatives, le positionnement du SIAO et l'organisation de la gouvernance (36 participants, 51 contributions, 17 actions proposées).

Des consultations ont été conduites auprès de partenaires pour travailler plus précisément les actions les concernant.

Les travaux ont été encadrés et validés en **Instance Opérationnelle de Suivi fil rouge** des travaux du Plan (voir composition livret 1). 4 réunions se sont tenues :

- une réunion le 19 mai 2017 pour présenter le document d'évaluation du PDALPD 2012-2016, travailler sur le projet stratégique et préparer le premier séminaire départemental du 6 juin 2017,
- une réunion le 27 juin 2017 pour partager les résultats des travaux des ateliers du 6 juin et établir les thématiques sur lesquelles des compléments devaient être apportés, organiser les travaux du 4 juillet,
- une réunion le 9 novembre 2017 pour valider la stratégie et travailler sur le programme d'actions,
- une réunion le 12 janvier 2018 pour finaliser le plan d'actions.

Dans le même temps, l'Etat et le Département ont rencontré les techniciens de la Communauté d'agglomération Mâconnais Val de Saône, la Communauté d'agglomération Le Grand Chalons, la Communauté urbaine du Creusot Montceau-les-Mines et la Communauté d'agglomération du Grand Autunois Morvan pour présenter le PDALHPD et ses articulations avec leurs nouvelles

compétences en matière d'attribution de logements sociaux et de mobilisation de l'offre et écouter leurs attentes pour le prochain Plan.

Les bénéficiaires du plan

■ **Les bénéficiaires du PDALHPD. sont définis par la loi Besson du 31 mai 1990**

Le Plan s'adresse à toute personne ou famille qui éprouve des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir.

Les publics sont précisés dans l'article L301-1 du code de la construction, les articles L345-2-2 et L345-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 :

- les personnes sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale,
- les personnes dépourvues de logement,
- les personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement,
- les personnes menacées d'expulsion,
- les personnes hébergées ou logées temporairement,
- les personnes en situation d'habitat indigne ou d'habitat précaire ou occupant des locaux impropres à l'habitation,
- les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement,
- les personnes confrontées à un cumul de difficultés en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence,
- les personnes nécessitant un logement adapté au titre du handicap,
- les personnes nécessitant un logement adapté au titre du handicap, personnes et familles prises en charge dans les établissements et services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale.

■ **A ces publics, s'ajoutent ceux définis prioritaires pour l'attribution des "logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat ou ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré ou gérés par ceux-ci" par l'article L 441-1 du Code de la construction et de l'habitation, modifié par la loi Egalité et Citoyenneté :**

- les personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique,
- les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition,
- les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée,
- les personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité

- justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé,
- les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle,
 - les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme.

■ **En Saône-et-Loire, les publics pour lesquels une attention particulière sera portée dans le PDALHPD 2018-2022 :**

- les ménages en risque ou en procédure d'expulsion,
- les demandeurs d'asile ayant obtenu leur régularisation ou les bénéficiaires d'une protection internationale,
- les ménages sans domicile ou risquant de l'être, les personnes sortant d'institution,
- les personnes en souffrance psychique,
- les accédants à la propriété en difficulté,
- les publics spécifiques : les personnes avec animaux, les personnes en situation de handicap ou dépendantes et les Gens du voyage en voie de sédentarisation,
- les personnes en situation de précarité énergétique, les personnes mal logées,
- les jeunes en situation de précarité, voire d'exclusion sociale, en raison de vulnérabilités multiples (santé, liens familiaux, liens sociaux, sans logement...); âgés de 18 à 30 ans en démarche active d'insertion et de 16 à 18 ans avec une prise en charge spécifique du Département,
- les personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires.

La gouvernance

Le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées précise la composition du Comité Responsable du Plan et de ses instances locales, leurs missions et réaffirme qu'il peut déléguer au Comité technique, qui lui rend compte, tout ou partie de ses compétences.

Le bilan du PDALPD 2012-2016 montre que Plan a été animé, piloté. La fréquentation du Comité Responsable de Plan était bonne, la présentation du bilan des actions dynamique, elle a fait l'objet de débats, les partenaires n'hésitant pas à s'exprimer.

Un chef de projet, représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale nommé par le Préfet était chargé de la bonne mise en œuvre du Plan, une équipe technique permanente assurant l'animation du Plan assistait le chef de projet.

Pour l'élaboration du nouveau Plan, une Instance Opérationnelle de Suivi, fil rouge tout au long de la démarche, a été mise en place. Elle a accompagné, pas à pas l'élaboration du PDALHPD.

Pour la nouvelle gouvernance du PDALHPD 2018-2022, les partenaires ont souhaité **conforter le dispositif existant et donner une place à l'Instance opérationnelle de suivi fil rouge des travaux du Plan** qui devient le Comité technique du PDALHPD.

La gouvernance du PDALHPD 2018-2022 s'organise autour :

- **du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées**, coprésidé par le Préfet et le Président du Département de la Saône-et-Loire. Il assure sa pleine fonction de pilotage du Plan,
- **du comité technique** dont la mission est le suivi technique de la mise en œuvre du Plan,
- **d'un chef de projet** qui, comme pour le précédent Plan, a la responsabilité de la mise en œuvre du Plan,
- **d'une équipe technique** qui anime le Plan.

Le Comité Responsable du Plan

Instance de pilotage mais également de partage de l'avancée des actions du Plan, d'informations sur les évolutions réglementaires, de débat sur les publics, il est plus large que les représentants définis dans le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017. Tous les acteurs y sont conviés.

La composition du Comité Responsable du Plan

Le Comité Responsable du Plan est composé de :

■ L'Etat :

- Préfet de la Saône-et-Loire
- Sous-préfets co-présidents des CCAPEX
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Délégation territoriale de l'agence régionale de santé (ARS)
- Banque de France (commission de surendettement)
- Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)

■ Le Département de Saône-et-Loire :

- Présidents des commissions uniques délocalisées (CUD), conseillers départementaux
- Elus co-présidents des commissions territoriales de la CCAPEX
- Direction de l'Insertion et du Logement Social
- Direction de l'Enfance et des Familles
- Territoires d'Action Sociale (Autun - Montceau-les-Mines - Le Creusot/ Mâcon - Paray-le-Monial/ Chalon-sur-Saône - Louhans)

■ Les collectivités locales :

- Communauté d'agglomération du Mâconnais Beaujolais
- Communauté d'agglomération le Grand Chalon
- Communauté d'agglomération du Grand Autunois Morvan
- Communauté urbaine du Creusot Montceau-les-Mines
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'
- Communauté de communes du Clunisois,
- Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme
- Communauté de communes entre Saône et Grosne
- Communauté de communes du Grand Charolais,
- Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
- Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois,
- Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
- Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise
- Communauté de communes Terres de Bresse
- Ville de Chalon-sur-Saône
- Ville de Mâcon
- Ville de Montceau-les-Mines
- Ville d'Autun
- Ville de Louhans
- Ville de Paray-le-Monial
- Association des maires de Saône-et-Loire

- Association des maires ruraux de Saône-et-Loire

■ **Les bailleurs publics :**

- Office Public de l'Habitat (OPH), Office Public de l'Aménagement et de la Construction (OPAC) Saône-et-Loire
- Office Public de l'Habitat Mâcon Habitat
- LOGIVIE
- Société d'Economie Mixte de Construction du département de l'Ain (SEMCODA)
- Cité Nouvelle
- Villeo
- SCIC Habitat Bourgogne
- Habitat Beaujolais Val de Saône (HBVS)
- DYNACITE

■ **Les bailleurs privés :**

- Union Nationale de la propriété immobilière (UNPI)
- FNAIM (Fédération nationale agents immobiliers mandataires)

■ **Les organismes payeurs des aides personnelles au logement :**

- CAF de Saône-et-Loire
- CRMSA de Bourgogne
- Les Organismes Collecteurs de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (Action Logement) :
- LOGEHAB

■ **Les représentants des associations d'information sur le logement :**

- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)/ Maison Départemental de l'Habitat et du Logement (MDHL)
- Confédération Logement Cadre de Vie (CLCV)
- Confédération Nationale du Logement (CNL)

■ **Les associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :**

- Union départementale des CCAS
- CCAS/CIAS
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Les Restos du Cœur
- Croix Rouge
- Secours Populaire
- Secours Catholique
-

■ **Les organismes qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :**

- SOLIHA Centre Est
- Immobilière Sociale Bourgogne et Associés (ISBA)

■ **Les organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :**

- Association Le Pont
- Association Les PEP 71
- La Croisée des Chemins
- Résidence de l'Ecluse
- ETAP Cluny
- Abri Hivernal Autunois
- Accueil de Nuit du Louhannais
- Accueil des Charmilles
- Accueil de Nuit du Pays Chagnotin

■ **Les autres partenaires du Plan :**

- Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Bourgogne (URHAJ)
- SACICAP – PROCIVIS Bourgogne Sud Allier (Groupe Crédit Immobilier)
- Président de la Commission de Médiation
- Chambre des huissiers de Saône-et-Loire
- Foyers des jeunes travailleurs
- ADOMA
- ALFA 3 A
- Missions Locales
- Association pour l'insertion, le logement et l'emploi (AILE) en Sud Bourgogne
- Sauvegarde 71
- Habitat et Humanisme 71
- Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations
- Confédération Nationale des Familles (CNF)
- Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire
- Fournisseurs d'eau, d'énergie et de services téléphoniques

Les missions du Comité Responsable du Plan

Le Comité Responsable du Plan est chargé :

- de définir les orientations du Plan,
- de s'assurer de l'efficacité des dispositifs, de la cohérence des actions du Plan et de leurs mises en œuvre effective,
- d'établir annuellement un bilan consolidé du Plan qui est territorialisé,
- de réorienter les actions, s'il y a lieu, pour une meilleure efficacité de l'action publique,
- de mobiliser et mettre en synergie les acteurs du Plan au service des ménages,

- de coordonner les instances locales,
- de tenir à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et des diagnostics sociaux mis en œuvre dans le cadre du Plan,
- de vérifier que le Fonds de solidarité logement et le cas échéant, les fonds locaux concourent aux objectifs du Plan et font des propositions en la matière,
- en lien avec la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), de s'assurer du concours du fonds de solidarité pour le logement et le cas échéant, des fonds locaux, en vue du maintien dans le logement et du relogement des personnes menacées d'expulsion,
- de publier le bilan annuel du Plan sur le site internet de la Préfecture et du Département ;
- de donner un avis :
 - sur les modifications des règlements intérieurs des différents dispositifs, sur le bilan annuel d'activité du Fonds Solidarité Logement présenté par le Président du Département,
 - sur les bilans des conventions.

Le fonctionnement du Comité Responsable du Plan

Le Comité Responsable du PDALHPD est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Département de la Saône-et-Loire.

Il se réunit au moins deux fois par an. Son secrétariat est assuré conjointement par les services de l'Etat et du Département.

Le Comité Technique du PDALHPD 2018-2022

Le Comité technique est composé de :

- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- le Département de Saône-et-Loire,
- la Communauté d'agglomération du Mâconnais Beaujolais
- la Communauté d'agglomération le Grand Chalon,
- la Communauté d'agglomération du Grand Autunois Morvan,
- la Communauté urbaine du Creusot Montceau-les-Mines,
- un représentant de l'Association des maires de Saône-et-Loire,
- l'association Le Pont,
- La Croisée des Chemins,
- l'AIVS ISBA,
- l'AIS SOLIHA,
- l'OPAC,
- Mâcon Habitat,

- La SEMCODA,
- LOGIVIE,
- La FNAIM,
- L'UNPI,
- la CAF,
- la CRMSA,
- le CRPA,
- l'ADIL/MDHL
- les PEP 71
- la CNL.

Il assure le suivi technique de la mise en œuvre du Plan :

- Instance de débat, il recherche les solutions pour lever les freins à l'action,
- Il s'assure de la bonne mobilisation des partenaires,
- Il veille à ce que les actions entreprises le sont au service des ménages les plus défavorisés,
- Il prépare les bilans annuels et fait des propositions à soumettre au Comité Responsable du Plan pour adapter, en continu, la politique de l'hébergement et du logement des ménages du Plan.

Il se réunit une fois tous les quatre mois.

Le chef de projet

Le chef de projet a la responsabilité de la mise en œuvre du Plan. Il est nommé conjointement par le Préfet et le Président du Département parmi les représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Il dispose d'une autorité et d'une légitimité reconnue par l'ensemble des acteurs.

Il est chargé:

- de préparer les bilans et orientations et de les présenter en Comité Responsable du Plan,
- d'assister les pilotes du Plan dans le portage politique auprès des acteurs institutionnels,
- d'impulser, de superviser la coordination des actions du Plan et de fédérer les acteurs,
- de soutenir et promouvoir les évolutions réglementaires et/ou évolutions proposées par les pilotes des actions du Plan,
- de diriger et coordonner les travaux du comité technique et de l'équipe technique du Plan.

L'équipe technique permanente

L'équipe technique permanente est composée de représentants :

- de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction Départementale des Territoires),
- du Département (Direction de l'insertion et du logement social),
- de la Caisse d'allocations familiales de la Saône-et-Loire,
- de la Caisse Régionale de Mutualité sociale agricole de Bourgogne,
- de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement/Maison Départementale de l'Habitat et du Logement de Saône-et-Loire.

Sa mission est :

- d'assurer le suivi fin et régulier de la mise en œuvre du Plan,
- d'animer les actions du Plan et de mettre en place toutes les actions nécessaires à son bon déroulement,
- de faire le lien avec les instances territoriales du Plan, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales, les Territoires d'Action Sociale,
- d'animer des groupes de travail thématiques pour faire avancer les actions du Plan, produire des analyses et faire des propositions sur des sujets précis.

Elle se réunit une fois par mois. Le rythme sera adapté en fonction des besoins du plan.



**LES ENJEUX
ET LES ACTIONS
DU PDALHPD
DE SAÔNE-ET-LOIRE
2018 - 2022**

**4 AXES
20 ENJEUX
17 ACTIONS**

Le projet stratégique

Le projet stratégique du PDALHPD de la Saône-et-Loire 2018-2022 se structure autour d'un mot clé, d'une ambition, de 4 principes, 4 axes stratégiques, 20 enjeux.

Un mot clé : Le logement d'abord

Une ambition : La territorialisation du Plan renforcée

- ® C'est à l'échelle des territoires (Territoires d'Action Sociale, EPCI) que s'opèrent la définition des besoins en hébergements et logements, le relogement ou l'hébergement avec un accompagnement adapté pour tout ménage en difficulté, la coordination et l'articulation des dispositifs entre eux ; que s'organisent l'information et la formation des acteurs, la communication auprès des usagers. Cette ambition est en phase avec les nouvelles compétences d'attributions des logements sociaux des 4 EPCI concernés par la Loi Egalité et Citoyenneté.

Quatre principes :

Des usagers au cœur du Plan : « Remettre les usagers au cœur de l'action publique et construire un parcours individualisé »

- ® Des outils sont développés pour faciliter le parcours de chaque ménage en situation d'échec pour l'accès à un hébergement jusqu'au logement ordinaire : une évaluation partagée de la situation du ménage, une proposition de logement adapté à sa situation et, s'il y a lieu, l'accompagnement individualisé « qui va bien ».
- ® Pour rendre plus effectif l'accès et le maintien dans le logement, il appartient au PDALHPD de coordonner les actions de chaque partenaire et des différentes instances. Coordonner, c'est rendre lisible les dispositifs pour les usagers, c'est apporter les clefs pour plus de réactivité dans les réponses aux ménages, c'est aussi permettre l'équité de traitement des publics du PDALHPD sur l'ensemble du département.
- ® L'amélioration du service passe également par un étayage des acteurs qui accompagnent les ménages, et/ou qui siègent dans les commissions territorialisées, c'est une ouverture sur d'autres pratiques, la possibilité d'innover.
- ® Le PDALHPD donne toute sa place aux usagers avec la constitution de groupes ressources pour qualifier les dispositifs, évaluer les actions du Plan. Il valorise les actions collectives et individuelles de prévention, il responsabilise les ménages dans leurs choix de logement, dans leur usage de ce logement. Il les associe aux instances territorialisées lorsque leur situation est examinée.

Observer et planifier : « Une offre adaptée révélée par des analyses locales et une offre alternative »

- ® Le PDALHPD vise à apporter une réponse qualitative aux besoins des ménages pour qu'ils réussissent leurs parcours de vie.
- ® Le PDALHPD s'engage à capitaliser, à l'échelle des territoires, l'ensemble des observations conduites sur les besoins des ménages, à mieux connaître l'offre d'hébergement jusqu'au logement ordinaire et sa capacité à la faire évoluer pour l'adapter, la diversifier, la qualifier et, si nécessaire, la compléter. C'est l'un des défis du PDALHPD et des instances mises en place par les EPCI qui disposent désormais de la compétence liée à la politique d'attribution de logements sociaux et de peuplement.
- ® Le PDALHPD s'attache à repérer les situations de difficultés liées au logement, notamment de mal logement, d'habitat indigne et de précarité énergétique.
- ® Le PDALHPD encourage les acteurs à imaginer de nouvelles solutions pour sécuriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles.

Structurer : « Une coordination des dispositifs d'hébergement et de logement adapté renforcée »

- ® Le PDALHPD en intégrant le volet hébergement porte la volonté de restructurer l'hébergement d'urgence afin de mieux répondre aux besoins des publics sans abri et d'être davantage en phase avec de nouveaux modes de vie.
- ® En parallèle, le PDALHPD réinterroge l'hébergement d'insertion et le logement adapté au regard des besoins réels et de l'ambition affichée d'une politique de logement d'abord.
- ® En chapeau, il apparaît nécessaire d'engager à la fois une amélioration de la corrélation entre l'offre et la demande, une coordination de la veille sociale et un développement de l'observation sur ce volet, par une reconfiguration du SIAO.

Mobiliser : « Un Plan investi par tous les partenaires pour des actions de tous, pour tous »

- ® C'est une gouvernance renforcée qui est proposée par le PDALHPD avec la création d'un comité technique dont l'une des missions sera de veiller à la bonne mobilisation de chacun des partenaires.

4 axes stratégiques



4 AXES STRATÉGIQUES ET 20 ENJEUX

AXE 1

**Instaurer
une dynamique
d'accès prioritaire
au logement
en s'appuyant sur des
partenariats
territoriaux**

Enjeu 1-1

Fiabiliser la demande locative sociale.

Enjeu 1-2

Mieux coordonner les instances existantes, pour fluidifier les parcours et proposer des solutions travaillées de manière partenariale, au plus près des besoins et du terrain.

Enjeu 1-3

Construire un parcours individualisé permettant une prise en charge des personnes au vu de leurs capacités selon « la logique du logement d'abord » (toit et accompagnement adapté issus d'une évaluation sociale partagée).

Enjeu 1-4

Agir plus en amont pour prévenir les risques d'expulsion, développer et coordonner les partenariats territoriaux.

Enjeu 1-5

Assurer une fluidité dans le parcours des bénéficiaires d'une protection internationale vers l'hébergement ou le logement de droit commun : notion de passerelle entre les dispositifs.

Enjeu 1-6

Développer les partenariats pour apporter une réponse adaptée à des publics spécifiques.

AXE 2

**Déployer une offre
de logement
d'hébergement
et
d'accompagnement
pertinente**

Enjeu 2-1

Sur la base d'une observation structurée, partager l'analyse des besoins et favoriser le développement d'une offre de logement, d'hébergement et d'accompagnement adéquate.

Enjeu 2-2

Développer et adapter le parc de logements aux besoins déjà repérés : petites typologies, PMR, pensions de famille, résidence accueil, IML et habitats pour les gens du voyage.

Enjeu 2-3

Identifier, clarifier et coordonner les différents dispositifs d'accompagnement social.

Enjeu 2-4

Adapter l'offre publique et privée pour mieux répondre aux besoins, notamment en matière de maîtrise des charges.

Enjeu 2-5

Poursuivre et intensifier le repérage de la précarité énergétique et du logement indigne pour développer les actions de rénovation.

Enjeu 2-6

Construire des réponses pertinentes pour favoriser l'accès au logement des jeunes.

AXE 3

**Clarifier et développer
l'offre d'hébergement
et de logement adapté**

Enjeu 3-1

Redéfinir et développer le rôle du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) en l'ouvrant à de nouveaux partenariats et en renforçant ses missions de coordination et d'observation.

Enjeu 3-2

Poursuivre la refondation de l'accueil d'urgence et prendre en compte les besoins émergents.

Enjeu 3-3

Entamer une réflexion territorialisée sur les besoins d'une offre nouvelle d'hébergement sur des territoires non couverts.

AXE 4

**Piloter et animer
le Plan**

Enjeu 4-1

Associer pleinement les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à la gouvernance du Plan.

Enjeu 4-2

Favoriser l'effectivité du Plan au travers des Conventions intercommunales d'attribution (CIA) et de l'Accord collectif départemental (ACD).

Enjeu 4-3

Faire converger et optimiser les politiques publiques en matière d'hébergement, d'accès et de maintien dans le logement.

Enjeu 4-4

Reconnaître l'implication des habitants dans la gouvernance du Plan.

AXE 1 : INSTAURER UNE DYNAMIQUE D'ACCES PRIORITAIRE AU LOGEMENT EN S'APPUYANT SUR LES PARTENAIRES TERRITORIAUX

Action 1	Conforter la demande locative sociale
-----------------	---------------------------------------

Action 2	Mieux coordonner les instances du Plan et proposer des solutions travaillées de manière partenariale, au plus près des besoins et du terrain : <ol style="list-style-type: none"> 1) mieux coordonner les instances de concertation 2) renforcer l'efficacité du FSL
-----------------	--

Action 3	Favoriser la construction d'un parcours individualisé lié au logement : <ol style="list-style-type: none"> 1) promouvoir la grille d'évaluation sociale partagée 2) engager un travail avec les partenaires (Etat, Département, EPCI, associations...) sur les conditions de mise en œuvre d'une plateforme commune (lieu dédié) s'appuyant sur les concertations locales de l'habitat (CLH)
-----------------	--

Action 4	Agir plus amont pour prévenir les risques d'expulsion locative, développer et coordonner les partenaires territoriaux : <ol style="list-style-type: none"> 1) réviser les chartes de prévention des expulsions locatives 2) rendre les ménages acteurs 3) renforcer la sensibilisation des bailleurs privés
-----------------	--

Action 5	Assurer une fluidité dans les parcours des bénéficiaires d'une protection internationale vers l'hébergement ou le logement de droit commun (notion de passerelle entre les dispositifs)
-----------------	---

Action 6	Développer des partenariats pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement des publics en rupture <ol style="list-style-type: none"> 1) anticiper les parcours des sortants d'institution 2) définir les conditions d'un partenariat avec le secteur médico-social
-----------------	--

AXE 2 : DEPLOYER UNE OFFRE DE LOGEMENT, D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT PERTINENTE

Action 7	Structurer l'observatoire des besoins et de l'offre
-----------------	---

Action 8	3) Développer les alternatives locatives (IML), notamment par la mise en œuvre de baux de sauvegarde
-----------------	--

Action 9	<p>Développer une offre sur mesure pour des publics spécifiques : personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, personnes avec animaux et gens du voyage,</p> <p>3) Développer une offre sur mesure pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie,</p> <p>4) Développer une offre sur mesure pour les personnes avec une problématique animalière,</p> <p>5) Développer une offre sur mesure pour les gens du voyage en voie de sédentarisation</p>
-----------------	---

Action 10	Identifier, clarifier et coordonner les différents dispositifs d'accompagnement social
------------------	--

Action 11	<p>Poursuivre et intensifier le repérage des logements indignes et des situations de précarité énergétique, conforter les dispositifs de réhabilitation de l'habitat privé</p> <p>1) Mettre en place une concertation partenariale pour une préfiguration d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne,</p> <p>2) Reconduire le Programme d'intérêt général (PIG) départemental,</p> <p>3) Conforter la réhabilitation thermique des logements et accentuer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique</p>
------------------	--

Action 12	Construire des réponses pertinentes pour l'accès au logement des jeunes et un parcours sécurisé vers le logement autonome
------------------	---

AXE 3 : CLARIFIER ET DEVELOPPER L'OFFRE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTE



**Action
13**

Repositionner le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et l'ouvrir au logement en développant de nouveaux partenariats et en renforçant ses missions de coordination et d'observation



**Action
14**

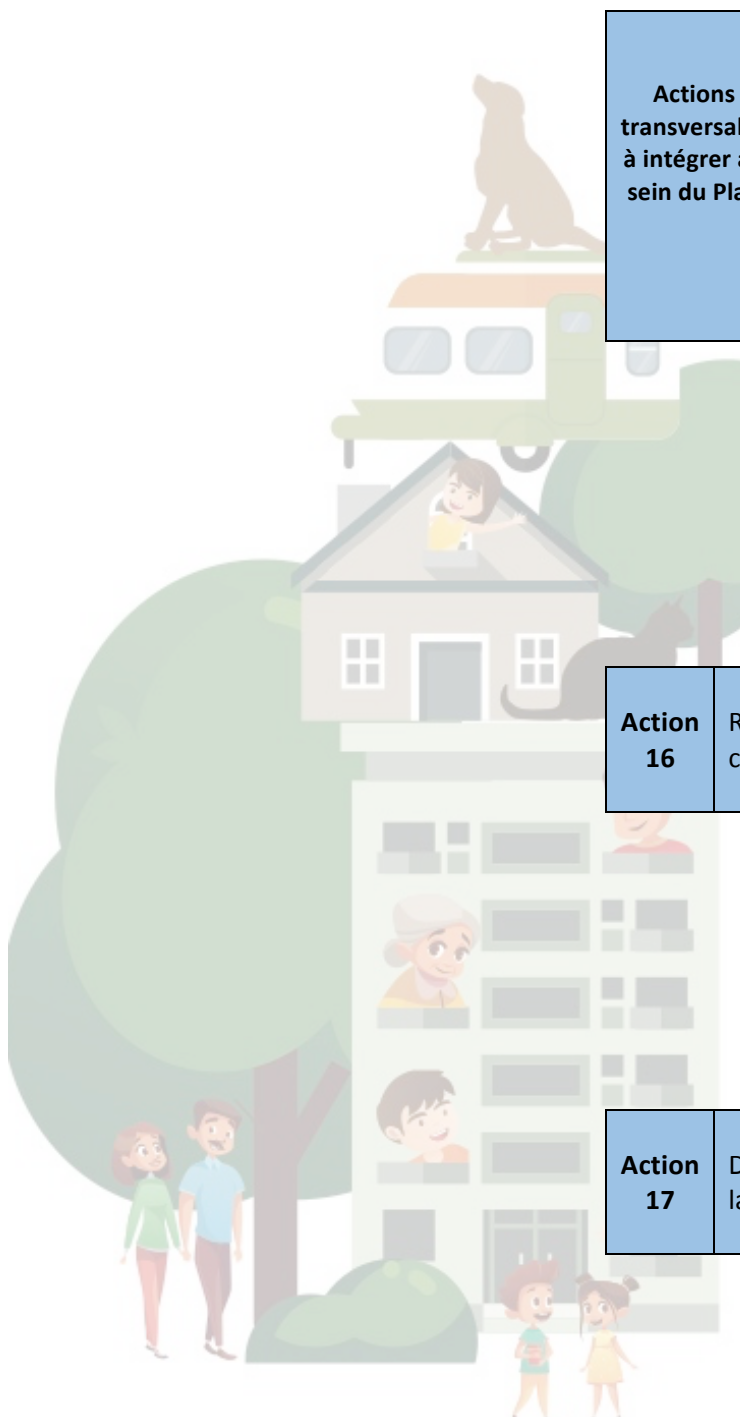
Poursuivre la refondation de l'accueil d'urgence et prendre en compte les besoins émergents/Redéfinir et structurer les hébergements d'urgence dans le département



**Action
15**

Entamer une réflexion sur les besoins d'une offre d'hébergement d'insertion et logement adapté en lien avec la refondation de l'hébergement d'urgence

AXE 4 : PILOTER ET ANIMER LE PLAN



Actions transversales à intégrer au sein du Plan	Associer pleinement les EPCI à la gouvernance du Plan
	Faire converger et optimiser les politiques publiques en matière d'hébergement, d'accès et de maintien dans le logement
	Mieux informer les personnes et rendre plus lisibles les politiques du logement

Action 16	Rendre plus lisible et efficace le recours au contingent préfectoral
------------------	--

Action 17	Définir la place et le rôle des citoyens concernés dans la gouvernance du Plan
------------------	--

AXE 1 – INSTAURER UNE DYNAMIQUE D’ACCES PRIORITAIRE AU LOGEMENT EN S’APPUYANT SUR DES PARTENARIATS TERRITORIAUX

Action 1 : Conforter la demande locative sociale

Contexte

En Saône-et-Loire, l’utilisation uniforme et égale du système d’enregistrement national n’est pas encore optimale, à laquelle s’ajoute par ailleurs une lisibilité insuffisante de la démarche de demande de logement social auprès de certains travailleurs sociaux. Ces derniers ont des pratiques adaptées à l’autonomie de la personne : du simple conseil à un accompagnement dans la recherche d’un logement. Dans ce cadre, un travail en réseau s’est développé au cours des 5 dernières années avec les bailleurs publics mais seulement sur certains secteurs avec les bailleurs privés.

En préalable, il convient de consolider le cadre de fonctionnement de la demande de logement social, afin notamment d’assurer une cohérence entre l’enregistrement et l’instruction d’une demande de logement social et les pratiques des instances du plan. En effet, celles-ci s’appuient en particulier sur la caractérisation de la mobilisation du ménage au travers de ses démarches de recherche de logement, y compris sociales : inscription sur le SNE et diligence à apporter les compléments demandés quand ils le sont effectivement.

Les conventions entre l’État et les services enregistreurs conclues pour une durée de 3 ans, à compter de 2015, sont actuellement en cours de signature. La charte départementale de gestion du dossier unique qui date également de 2015 doit également être revue. Dans ce cadre les acteurs du PDALHPD pourront contribuer par leur connaissance des pratiques sur le territoire à l’amélioration du fonctionnement du dispositif de gestion du SNE (uniformité de traitement, réduction des dysfonctionnements...)

Objectif opérationnel

- Étayer les pratiques des travailleurs sociaux sur l’accès au logement de droit commun,
- Connaissance du dispositif de demande de logement social pour une bonne orientation des ménages (lien avec la fiche action 3),
- Appréciation des champs du possible pour un projet réaliste et modalités de suivi de la demande de logement social.

Publics cibles

- Les travailleurs sociaux (hors bailleurs sociaux) y compris ceux des services spécialisés et opérateurs de l’accompagnement social.

Descriptif de l’action

- Informer/Former sur la demande de logement social et les modalités d’attribution des logements en Commission d’Attribution du Logement :
 - Mettre en place une demi-journée de présentation sur la demande de logement social et les conditions d’attribution d’un logement en début de plan, à renouveler si besoin,
 - Construire des outils permettant aux travailleurs sociaux (hors bailleurs sociaux),
 - d’avoir une vision territorialisée de l’offre de logements sociaux privée et publique (carte communale représentant le nombre de logements, le nombre d’attribution par exemple) sur la base des données accessibles sur le SNE,
 - de connaître et de suivre avec le ménage l’évolution d’une demande de logement social (tableau simplifié des étapes d’une demande).

- Animer une rencontre annuelle d'échanges de pratiques sur la recherche de logements et porter à connaissance les constats des dysfonctionnements repérés par les travailleurs sociaux concernant l'enregistrement de la demande de logement social et apporter une contribution pour la nouvelle rédaction de la charte départementale du dossier unique.
- Rassembler et remettre à disposition la documentation de vulgarisation existante expliquant les modalités de saisie de la demande de logement social sur les sites de l'Etat, du Département, de l'ADIL MDHL à destination des habitants et diffuser ce document auprès des acteurs qui accompagnent les ménages dans leur demande de logement social.
- Élaborer un répertoire territorialisé des contacts des bailleurs sociaux à partir des éléments figurant sur le portail grand public (liste des bailleurs, liste des services enregistreurs).

Pilote de l'action : Département

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels	
Etat : DDT/DDCS	Animation des informations/formations ; accompagnement de la démarche sur les outils techniques de suivis.	Constitution du document de vulgarisation/ Diffusion
Bailleurs sociaux	Fourniture de la mise à jour des coordonnées de leurs contacts	
Guichets enregistreurs / EPCI		
Département	Organisation des informations/formations dans les Territoires d'Action Sociale	Diffusion du document de vulgarisation
ADIL MDHL	Diffusion du document de vulgarisation	

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Journée de formation des travailleurs sociaux sur la demande de logement social : fin 2018
- Création d'outils de connaissance de l'offre de logements sociaux et de suivi de la demande de logement social : 2019 à partir des outils existants : infocentre SNE et SYPLO,
- Organisation d'une rencontre annuelle des travailleurs sociaux sur la recherche de logement : durée du Plan,
- Diffusion de la documentation sur la demande de logement social : 2018,
- Élaboration d'un répertoire territorialisé des contacts des bailleurs sociaux et des outils techniques de suivis de la demande de logement social : 2018.

INDICATEURS ET MODALITES DE L'EVALUATION A COMPLETER

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Diffusion du document de vulgarisation. <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de visites sur site Internet - Nombre de documents distribués aux travailleurs sociaux 	Etat/ Département /ADIL MDHL	/	Amélioration de la connaissance de la procédure DLS
Nombre de formations/informations réalisées Nombre de participants	Département	/	Plus aucun dossier présenté en commission de médiation DALO qui n'aurait pas de numéro unique départemental d'enregistrement

LIENS DE L'ACTION AVEC D'AUTRES SCHEMAS, PLANS ET/OU DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

AXE 1 – INSTAURER UNE DYNAMIQUE D’ACCES PRIORITAIRE AU LOGEMENT EN S’APPUYANT SUR DES PARTENARIATS TERRITORIAUX

Action 2 : Mieux coordonner les instances du plan pour fluidifier les parcours et proposer des solutions travaillées de manière partenariale, au plus près des besoins et du terrain

Contexte

En Saône-et-Loire, la territorialisation du plan est effective. Des instances locales permettent de mobiliser les partenaires de proximité pouvant apporter des solutions aux problématiques d’accès ou de maintien dans le logement des ménages de leur territoire: 7 CUD¹ donnent des avis sur les demandes d’aides financières et d’accompagnement social déposées au titre du Fonds solidarité logement, une CCAPEX départementale et 6 sous commissions coordonnent les actions de prévention des expulsions, des **Concertations locales sur l’habitat** (CLH) sont en train de se structurer par bassin de vie pour faciliter l’accès ou le maintien dans le logement de publics défavorisés, 4 commissions SIAO (Service Intégré d’Accueil et d’Orientation) couvrent le département pour définir une orientation adaptée aux ménages accueillis ou désignés par les autres instances. A ces instances, s’ajoutent les commissions départementales (Commission d’orientation du PDALHPD, Commission de médiation DALO) et, à l’avenir, les commissions issues de la réforme des attributions.

Les mêmes partenaires sont mobilisés dans ces instances et il est noté, dans l’évaluation du PDALPD 2012-2016, que des personnes différentes y siègent. Ce qui, parfois, peut poser des problèmes de cohérence dans les décisions prises. En effet, il n’est pas rare que la même situation soit présentée dans plusieurs instances.

Même si l’action 3 « Favoriser la construction du parcours lié au logement » prévoit l’intégration de plusieurs de ces commissions, certaines resteront, notamment en raison de leur caractère réglementaire. Il sera donc nécessaire d’organiser les échanges entre ces instances et de coordonner leurs actions.

Les deux objectifs généraux de cette action sont de :

- coordonner les instances de concertation : « clarifier la finalité des différentes instances pour les rendre complémentaires et pleinement efficaces » était une action du précédent Plan, elle a été partiellement mise en œuvre,
- renforcer l’efficacité du FSL : le règlement intérieur du FSL doit être révisé en application des dispositions de la loi ALUR, pour qu’il soit cohérent avec les ambitions du PDALHPD. Par ailleurs, une baisse significative du nombre de demandes ayant été constatée, il est nécessaire de restaurer une dynamique de réponse aux besoins des publics en matière d’habitat.

Par ailleurs, il convient de conforter le rôle des CUD pour une meilleure coordination et mobilisation des aides financières.

¹ Commissions Uniques Décentralisées

MIEUX COORDONNER LES INSTANCES DE CONCERTATION

Objectifs opérationnels

- Rendre lisible et articuler les instances du plan,
- Revoir les modalités des représentations institutionnelles et conduire une réflexion sur la participation des ménages dans les instances en vue de favoriser leur mobilisation et la connaissance des situations auprès des partenaires,
- Améliorer l'implication des ménages,
- Organiser les modalités de transmission des informations d'instruction et décision des instances.

Publics cibles

- Tous les publics relevant des instances.

Descriptif de l'action

- Conduire une réflexion partenariale sur la coordination d'une part entre les instances du plan entre elles et d'autre part avec les prescripteurs des mesures d'accompagnement social et médico-social en lien avec la fiche action 3 « Favoriser la construction du parcours lié au logement »,
- Mettre en place une information sur chaque instance, en continu, à destination des partenaires acteurs des commissions, des travailleurs sociaux, des habitants. Des outils pédagogiques actualisés seront élaborés à cet effet : schéma des différentes instances sous forme d'affiches et fiches techniques uniformisées,
- Constituer un groupe ressource ménage qui aura pour objet, en référence à l'expérience de participation des ménages dans les Concertations Locales de l'Habitat :
 - d'élaborer et de valider les documents, les modèles de courriers pour qu'ils soient clairs et accessibles (en lien avec la fiche 4 « Agir plus en amont pour prévenir les risques d'expulsion, développer et coordonner les partenariats territoriaux »),
 - de définir un mode de représentation des ménages dans les instances appropriées dont les dossiers sont étudiés : présence physique, visioconférence, contribution du maire ou d'une autre personne, courrier.

Pilote de l'action : Etat (DDCS)

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
DDCS/Département	Animation de la réflexion partenariale
	Elaboration du schéma et du cadre des fiches techniques
	Constitution et animation du groupe ressource
Membres principaux des instances : opérateurs de l'hébergement, de l'accompagnement social, bailleur, CAF/CRMSA, ADIL/MDHL...	Participation aux réflexions sur la coordination des instances du plan (à mener de front avec les réflexions sur la plateforme – fiche action 3)
	Elaboration du schéma et du cadre des fiches techniques.

RENFORCER L'EFFICIENCE DU FSL

Objectifs opérationnels

- Harmoniser les pratiques des CUD pour une équité de traitement des demandes dans le département,
- Mettre en place une coordination entre les CUD (instances décisionnaires du FSL) et les autres instances .

Publics cibles

- Demandeurs d'une aide FSL (aides financières et/ou accompagnement social).

Descriptif de l'action

- Réviser le règlement intérieur du FSL afin de renforcer son rôle de levier pour les situations en risque d'expulsion et de précarité énergétique,
- Renforcer la dynamique d'animation des CUD en s'appuyant sur le rôle technique des RELS et les services d'appui départementaux :
 - Etre vigilant à la bonne connaissance, par les membres de la CUD, du règlement du FSL, des bonnes pratiques, des articulations entre les dispositifs et les aides financières... Conduire des actions d'informations/formation dans la durée,
 - Retravailler les outils du FSL pour le rendre lisible et accessible et faciliter la prise de décision au regard du règlement intérieur,
 - En sus de l'évaluation quantitative, conduire une évaluation qualitative via une consultation des bénéficiaires.
- Créer un circuit d'examen réactif et cohérent avec les autres instances du plan (en lien avec le premier axe de travail de l'action).

Pilote de l'action : Département

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
Département (Elus, travailleurs sociaux, Responsables Locaux des Solidarités (RELS))	Révision du règlement intérieur du FSL
	Formation-action des membres des CUD
	Evaluation qualitative
Opérateurs du FSL	Contribution au travail sur les outils du FSL
Etat (DDCS)	
CAF/CRMSA	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Réflexion sur la coordination des instances : 2018

Réalisation d'outils de communication et pédagogique : fin 2020

Constitution du groupe ressource : Fin 2019 – Début 2020

Travaux avec le groupe ressource : 2020/2021

Révision du règlement intérieur : 2018

Formation des membres des CUD : 2018-2019

Retravailler les outils du FSL: 2019

INDICATEURS ET MODALITES DE L'EVALUATION A COMPLETER

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Coordination des instances			
Résultats de la réflexion partenariale - Repérage des doublons - Repérage des marges de progrès - Propositions	DDCS/ Département	2017	Moins d'instance pour une plus grande lisibilité et une meilleure efficacité dans le traitement des dossiers
Affiche et fiches techniques réalisées Propositions du groupe ressources		/	
Renforcement de l'efficience du FSL			
Adaptations conduites dans le règlement intérieur du FSL Identification des outils d'aide à la décision des CUD	Département	Règlement intérieur FSL 2017	Traitement harmonisé des demandes FSL sur le territoire Une meilleure visibilité des prises de décision

LIENS DE L'ACTION AVEC D'AUTRES SCHEMAS, PLANS ET/OU DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

AXE 1 – INSTAURER UNE DYNAMIQUE D’ACCES PRIORITAIRE AU LOGEMENT EN S’APPUYANT SUR DES PARTENARIATS TERRITORIAUX

Action 3 : Favoriser la construction d’un parcours individualisé lié au logement

Contexte

La construction d’un parcours lié au logement s’appuie sur deux piliers :

- l’évaluation de l’autonomie du ménage au regard du logement,
- la connaissance de l’offre : tant en termes de logement, que d’accompagnement et de solutions d’hébergement ou de logement adaptés.

Co-pilotés par l’État et le Département dans le cadre du précédent Plan, les travaux d’élaboration de la grille d’évaluation sociale partagée ont été lancés dès 2011 dans le cadre d’un groupe partenarial dont l’animation a été confiée au SIAO. Cet outil permet d’explorer avec la personne sa situation d’autonomie relative au logement en identifiant ses forces et faiblesses pour assumer financièrement son logement, l’utiliser et vivre dans un quartier ou environnement.

Le Département a intégré cet outil lors de la refonte de l’accompagnement social lié au logement (ASLL) en 2016. Il s’agit désormais d’accompagner les pratiques professionnelles pour promouvoir cet outil contributeur de réponses adaptées, en développant son usage dans toutes les pratiques sociales liées au PDALHPD : déploiement de la grille auprès de tous les partenaires réalisant des évaluations sociales et intégration du volet hébergement en se basant sur la grille d’évaluation du SIAO.

Une fois l’évaluation réalisée, les leviers permettant de répondre aux besoins identifiés du ménage doivent être actionnés : orientation du SIAO, désignation sur le contingent préfectoral pour le toit et mobilisation de l’accompagnement social adéquat le cas échéant. Il s’agit de proposer une solution adaptée à la situation des ménages avec éventuellement un accompagnement, construit avec le ménage, modulé en fonction de ses besoins (tant sur le rythme de rencontres que sur les thématiques).

Ces leviers doivent être facilement mobilisables. Ainsi, outre le questionnement sur la délimitation d’un cadre efficient de mobilisation (objet d’autres fiches action 10 et 16), se pose la question de la mise en place d’une plate-forme d’orientation avec un ancrage territorial, en écho au renforcement des compétences des collectivités locales en matière de logement.

Or, les concertations locales sur l’habitat (CLH) pour la résolution des situations individuelles se sont développées au sein des territoires, particulièrement en référence aux 4 projets territoriaux des solidarités du Département de Saône-et-Loire et au précédent PDALPD. Ces lieux de travail en réseau, entre les services sociaux et les acteurs du logement, sont contributifs à la recherche des solutions adaptées aux besoins et aux situations des familles et permettent notamment de développer les complémentarités d’intervention dans les situations complexes. Toutefois, leur espace d’intervention actuellement restreint au volet logement et focalisé sur les ménages adhérant limite ses possibilités de déploiement.

Il convient d’avoir une réflexion partenariale, opérationnelle et collaborative sur la création d’un lieu dédié territorial, centralisateur et prescripteur contribuant à la construction de solutions adaptées :

- d’une part, en matière d’accès à un hébergement, un logement adapté ou un logement ordinaire et de maintien dans le logement,
- d’autre part, en capacité de réponses co-construites par tous les acteurs institutionnels, associatifs et territoriaux en charge et impliqués,
- et enfin, dans la mobilisation des différentes mesures d’accompagnement pour leur mise en œuvre.

- Deux axes de travail ont été retenus pour améliorer l'orientation des ménages vers la solution la plus adaptée :
- Déployer la grille d'évaluation partagée,
- Construire des lieux territoriaux communs de partage et d'orientation des situations s'appuyant sur les collaborations locales déjà existantes

PROMOUVOIR LA GRILLE D'EVALUATION SOCIALE PARTAGEE

Objectifs opérationnels

- Faciliter et accélérer l'orientation des ménages par un partage de l'évaluation par tous les partenaires.

Publics cibles

- Publics PDALHPD.

Descriptif de l'action

- Réaliser le bilan de son utilisation dans le cadre du FSL entre 2016-2017,
- Intégrer la grille d'évaluation du SIAO dans la grille d'évaluation partagée,
- Élaborer une charte d'utilisation partenariale,
- Construire une méthode d'expérimentation, comportant notamment un volet évaluation de l'impact sur le parcours des ménages, et définir son essaimage, pour favoriser les pratiques sociales et enrichir le travail en réseau en lien avec l'expérimentation sur la mise en place de la plateforme commune,
- Déployer l'utilisation de l'outil au sein des territoires.

Pilote de l'action : Département

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
Département	Bilan de l'utilisation de la grille d'évaluation partagée
Etat	Participation aux travaux : bilan, élaboration de la charte, expérimentation sur le territoire choisi et déploiement de l'outil finalisé
Bailleurs sociaux	
Opérateurs d'accompagnement	
Opérateurs de l'hébergement	
CAF/CRMSA	
CCAS, CIAS	

ENGAGER UN TRAVAIL AVEC TOUS LES PARTENAIRES (ETAT, DEPARTEMENT, EPCI, ASSOCIATIONS...) SUR LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME COMMUNE (LIEU DEDIE) S'APPUYANT SUR LES CLH

Objectifs opérationnels

- Rationaliser le travail des partenaires et l'orientation des ménages par la création d'un lieu dédié,
- Décloisonner les réponses possibles en termes d'hébergement et de logement,
- Favoriser l'accès au logement des ménages dans la dynamique du logement d'abord

Publics cibles

- Publics PDALHPD.

Descriptif de l'action

- Déterminer, dans le cadre de travaux partenariaux les modalités de :
 - fonctionnement : composition de la plateforme, désignation des situations, structure en charge de la gestion administrative...
 - déploiement de cette plateforme sur la base d'une expérimentation : création d'une cellule de suivi départementale pour la phase expérimentale en lien avec les CLH qui resteraient des lieux ressources pour les cas identifiés : définition de l'intégration entre la plateforme et les CLH,
- Mettre en place une expérimentation sur la création de cette plateforme sur un territoire volontaire. Cette plateforme, qui pourrait permettre de répondre aux obligations des collectivités en termes d'attribution de logement social, pourrait être construite sur l'un des quatre EPCI concerné par la réforme et qui souhaiterait s'engager dans cette démarche test.
- Evaluer cette expérimentation par la cellule de suivi mise en place et essayer le cas échéant en l'adaptant aux caractéristiques de chaque territoire.

Pilote de l'action : Etat (DDCS)

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
Département	Participation aux travaux : Construction du cadre d'expérimentation, expérimentation sur le territoire choisi et déploiement de la plateforme sur les autres territoires le cas échéant
Bailleurs sociaux	
Opérateurs d'accompagnement	
Opérateurs de l'hébergement	
CAF/CRMSA	
CCAS, CIAS	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Bilan de l'usage de la grille au sein de l'ASLL : 2018
Élaboration d'une charte partenariale : 2018
Expérimentation et essaimage de la grille : 2019
Déploiement de l'outil au sein des territoires : 2019-2022
Définition de la plateforme : 2018
Expérimentation de la plate-forme sur un territoire : 2019
Evaluation de l'expérimentation et essaimage le cas échéant : 2020
Suivi de la dynamique des CLH : durée du Plan

INDICATEURS ET MODALITES DE L'EVALUATION

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Grille d'évaluation sociale partagée			
A déterminer dans le cadre des travaux FSL	Département et groupe de travail avec les opérateurs (Etat, associations...)	Disque des besoins d'accompagnement dans le cadre du FSL	Un travail en réseau efficace entre services sociaux et acteurs du logement
Création de la charte d'utilisation de la grille	Groupe de travail départemental	Document grille d'évaluation et bilan FSL	
Bilan de l'expérimentation et lieux d'essai	Département	Territoire de l'expérimentation	
Nombre de réunions et de rencontres pour la promotion de l'outil dans la grille		Grille et charte partenariale	
Réflexion sur un lieu dédié			
Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Mise en place des plateformes	Etat (DDCS)	/	/
Nombre de dossiers reçus par plateforme	Plateformes	/	/
Nombre de ménages ayant reçu une orientation par la plateforme concernée	Plateformes	/	/
Part de ménages étant orientés vers un logement et ayant eu un logement	Plateformes	/	100 %
Part de ménages avec une préconisation en situation de logement maintenue au-delà de 1 an dans un logement	Plateformes	/	100 %
Nombre de réunions de suivi de la dynamique de la CLH et nombre d'acteurs impliqués	Département	Compte rendu des réunions de suivi	Un travail en réseau efficace entre services sociaux et acteurs du logement

LIENS DE L'ACTION AVEC D'AUTRES SCHEMAS, PLANS ET/OU DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

AXE 1 – INSTAURER UNE DYNAMIQUE D’ACCES PRIORITAIRE AU LOGEMENT EN S’APPUYANT SUR DES PARTENARIATS TERRITORIAUX

Action 4 : Agir plus en amont pour prévenir les risques d’expulsion ; développer et coordonner les partenariats territoriaux

Contexte

En Saône-et-Loire, 2 chartes de prévention des expulsions ont été adoptées en 2011, l’une portant sur le parc public, l’autre sur le parc privé. Une démarche d’autoévaluation de ces chartes a été conduite en 2017 en vue de leur révision et de leur mise en conformité avec le décret du 31 mars 2016 et la circulaire du 22 mars 2017 en application des dispositions de la loi ALUR renforçant les prises en charge le plus en amont possible des situations. Les travaux sont à poursuivre.

En outre, au travers des pratiques des instances, il est relevé que la bonne information des ménages, leur possibilité d’expression et leur compréhension des documents transmis sont des conditions favorables à leur mobilisation. Or, les ménages éprouvent encore des difficultés pour appréhender les formalités administratives (courriers trop administratifs, peu accessibles, faible connaissance des procédures de la part des ménages...).

Enfin, s’il existe un partenariat fort avec les bailleurs sociaux, il y a jusqu’à présent peu de temps fort et de canaux de mobilisation des bailleurs privés. La CAF et l’ADIL/MDHL ont récemment mis en place des informations territorialisées à destination des bailleurs privés.

3 axes de travail ont donc été retenus pour cette action :

- Réviser les chartes de prévention des expulsions locatives,
- Rendre les ménages acteurs,
- Renforcer la sensibilisation des bailleurs privés.

REVISER LES CHARTES DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Objectifs opérationnels

- Faire évoluer les chartes de prévention des expulsions pour réduire le nombre de situations dont la procédure d’expulsion arrive à son terme ,en prenant en compte les évolutions règlementaires à venir,
- Mobiliser les nouveaux partenaires que sont les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la prévention des expulsions locatives et réajuster l’organisation territoriale (CCAPEX centrale et sous commissions) ainsi que la charte.

Si l’instruction du 22 mars 2017 prévoit la répartition territoriale de la CCAPEX, elle la présente comme relevant de deux niveaux différents. Le premier constituant le niveau départemental et intitulé « CCAPEX centrale », tient le double rôle d’instance de pilotage (orientations générales, élaboration de la doctrine départementale, bilan et évaluation de l’action... mais aussi traitement des cas complexes), le second « commissions territorialisées » s’entend au pluriel afin de couvrir, au plus près du terrain, l’ensemble du département.

Il reste essentiel, au-delà de cette répartition pratique de garantir l’égalité de traitement sur l’ensemble du territoire. Cela passe par une nouvelle rédaction de la charte de prévention des

expulsions. Cette charte doit être un document opérationnel, ambitieux et prescriptif qui établit la doctrine départementale tout en garantissant l'homogénéité des pratiques sur le territoire. Il convient de rédiger une seule charte commune aux parcs public et privé sur l'ensemble du département afin de garantir un traitement identique à toutes les situations.

Enfin, pour traduire juridiquement les liens qui existent entre la CCAPEX centrale et les commissions territorialisées, il convient de rédiger un arrêté unique instituant la CCAPEX centrale puis les sous commissions territorialisées qui en découlent.

Publics cibles

Les publics menacés d'expulsion locatives ou en risque de l'être.

Descriptif de l'action

- Sensibiliser les élus et les techniciens des communes et des EPCI aux dispositifs mis en œuvre pour prévenir les expulsions locatives. Les accompagner pour qu'ils définissent leurs engagements dans les chartes et que ces derniers soient cohérents, pour les 4 EPCI concernés, avec leurs politiques d'attribution de logements sociaux,
- Réécrire la chartes de prévention des expulsions en s'appuyant sur l'auto-évaluation menée en 2017 par chaque partenaire qui portait sur leurs-engagements respectifs (retour sur leur pratique par un modèle de document type). Dans ce cadre, définir les modalités de suivi des engagements de chacun des partenaires.
- Réécrire le règlement intérieur et les différents arrêtés de composition de la CCAPEX afin de préciser ses missions en matière de coordination, d'évaluation et d'orientation de la politique de prévention des expulsions locatives (interconnaissance et harmonisation des pratiques entre toutes les sous-commissions CCAPEX, mise en oeuvre de travaux thématiques, une thématique par an, pour capitaliser les expertises individuelles et collectives).

Pilote de l'action : Etat (DDCS)

Partenaires/engagements des parties prenantes

Les engagements opérationnels et financiers de chacun des partenaires, dont les collectivités, seront définis dans les nouvelles chartes.

RENDRE LES MENAGES ACTEURS

Objectifs opérationnels

- Développer les compétences des ménages qui accèdent à un logement locatif, celles des locataires fragilisés pour prévenir les risques d'impayés de loyer,
- Donner du sens à la prévention des expulsions locatives et aux différents dispositifs y concourant ; permettre aux locataires de bonne foi d'être dans une démarche active, de pouvoir témoigner des efforts conduits afin de ne pas entrer dans une spirale de perte de confiance de son propriétaire (des futurs propriétaires s'il doit changer de logement).

Publics cibles

- Tous les publics relevant du PDALHPD, notamment les ménages en risque ou en procédure d'expulsion.

Descriptif de l'action

- Constituer un groupe ressource ménages qui sera mobilisé dans tous les travaux (lien avec le groupe ressource constitué dans l'action 2 "Mieux coordonner les instances du plan pour fluidifier les parcours et proposer des solutions travaillées de manière partenariale, au plus près des besoins et du terrain").

En action de prévention des impayés

- Mettre en place des actions collectives sur les thématiques « choisir son logement », « droits et obligations du locataire », « vivre dans son logement », « gérer son logement », « s'intégrer dans son environnement ». Ces actions sont menées/développées :
 - en lien avec les territoires : dans le cadre des projets territoriaux de solidarités, de ceux des EPCI pour les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (appartements pédagogiques...),
 - avec les CCAS, les maisons de quartier, les centres sociaux, les foyers ruraux...
 - dans les établissements scolaires.
- Mobilisation des outils supports d'animation existants (mallette pédagogique), en créer d'autres s'il y a lieu, et les diffuser.
- Pour tout locataire, lors de son entrée dans les lieux, proposer une information commune à tous les bailleurs :
 - sur les droits et obligations du locataire,
 - sur la nécessité d'anticiper les changements de situation qui entraînent des minoration ou des suspensions d'aides, de revenus, sur la récupération des indus (RSA, allocations familiales) qui peut se faire sur l'AL/l'APL, etc.
 - sur les lieux/les personnes/ les dispositifs que le ménage peut solliciter pour un accompagnement juridique, financier, social,;
 - sur les démarches à conduire pour demander une mutation au sein du parc.
 - Réalisation d'un guide ou une plaquette simple et pédagogique, support de cette information **qui s'appuiera sur les outils existants** (états des lieux, actualisation voire création).

En action suite à un impayé de loyer :

- Travailler sur les courriers et les documents à destination des ménages en sollicitant leur expertise d'usage (groupe ressource) en lien avec l'action 2 "Mieux coordonner les instances du plan pour fluidifier les parcours et proposer des solutions travaillées de manière partenariale, au plus près des besoins et du terrain",
- Proposer un cadre opérationnel aux ménages :
- Construire et déployer une feuille de route dédiée au ménage pour faciliter sa mobilisation et son action (projet logement, bonne orientation, identification adaptée des personnes ressources...) en s'appuyant sur les outils existants, notamment le contrat d'accompagnement ASLL.

Pilote de l'action : Département

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
Département	Constitution et animation du groupe ressource ménages
Etat (DDCS)	Participation aux différents travaux
ADIL MDHL CAF/CR MSA	Mobilisation et création des outils et des supports d'animation et leur diffusion Animations collectives
Collectivités	Animations collectives
Education Nationale/ Missions de protection de l'Enfance/ Etablissements médico- sociaux habilités ASE	Participation aux animations collectives
Bailleurs	Définition et mise en place des informations aux locataires à l'entrée dans les lieux.

RENFORCER LA SENSIBILISATION DES BAILLEURS PRIVES

Objectifs opérationnels

- Développer des actions de sensibilisation en direction des propriétaires privés pour prévenir les expulsions locatives.

Publics cibles

- Bailleurs privés, gestionnaire de biens (agences immobilières, huissiers gestionnaire de biens...) et réseau des chambres de propriétaires

Descriptif de l'action

- Renforcer les actions d'information collective conduites par la CAF, la CRMSA et l'ADIL MDHL à destination des propriétaires bailleurs et des gestionnaires de biens sur :
 - Les obligations réglementaires en matière de location d'un logement (droits et devoirs), la relation propriétaire/locataire, la procédure de prévention des expulsions, les aides qui peuvent être mobilisées par le locataire...
 - Le mécanisme de l'Allocation Logement/l'Aide personnalisée au Logement,
 - le rôle d'information et de conseil que propose l'ADIL/MDHL.
- Doubler ces actions par la distribution de plaquettes informatives. Elles ciblent à la fois les propriétaires et les ménages. Elles peuvent être données par le bailleur au ménage concerné.

Pilote de l'action : Département

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
Etat (DDCS)	Participation à l'élaboration des formations
ADIL/MDHL	Création des outils et des supports d'information collective et mise en place des formations
CAF/CRMSA	Création des outils et des supports d'information collective et poursuite des formations sur les thématiques portées par les organismes payeurs des aides personnelles au logement
Syndicats bailleurs privés Gestionnaires de biens Réseau des chambres de propriétaires	Diffusion des supports d'information – Mobilisation pour les formations
AIVS	

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Révision des chartes de prévention des expulsions : 2018
- Réécriture du règlement intérieur de la CCAPEX : 2018
- Sensibilisation des EPCI à la prévention des expulsions : 2018
- Constitution du groupe ressource ménage : Fin 2019/ Début 2020
- Travaux sur l'actualisation des courriers et documents aux ménages : 2020
- Création des partenariats pour la définition d'action de formation collective : 2019
- Démarrage des formations collectives : 2020
- Création de la feuille de route et déploiement : 2020
- Etat des lieux des outils d'information aux ménages : 2ème semestre 2019 :
- actualisation, création d'un document d'information commun : 1er semestre 2020
- Sur le reste du plan : veille de ces outils pour vérifier leur opérationnalité.
- Poursuite d'informations collectives à destination des bailleurs privés : 2018-2022

INDICATEURS ET MODALITES DE L'EVALUATION

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Réécriture de la charte de prévention des expulsions locatives	/	/	Constitution d'un cadre partenarial d'engagements visant un traitement précoce des situations
Réécriture du règlement intérieur de la CCAPEX et de l'arrêté de composition de la CCAPEX centrale et de ses sous commissions	/	/	Harmonisation des pratiques Déclinaisons de la nouvelle charte dans le fonctionnement de la CCAPEX et de ses sous commissions
Suivi des engagements des partenaires signataires des chartes de prévention des expulsions	Bilan annuel	Charte	Baisse du nombre de commandements de quitter les lieux
Outils d'animation développés et diffusés	CRMSA/CAF/ ADIL/MDHL	/	
Nombre d'actions collectives conduites auprès des ménages et localisation Nombre de participants Satisfaction des participants			
Nombre d'assignations	EXPLOC	2017	
Nombre d'actions d'informations auprès des bailleurs privés Nombre de participants Satisfaction des participants	CRMSA/CAF/ ADIL/MDHL	/	Amélioration de la connaissance des bailleurs privés concernant leurs droits, leurs devoirs et des dispositifs de prévention des expulsions

LIENS DE L'ACTION AVEC D'AUTRES SCHEMAS, PLANS ET/OU DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

AXE 1 – INSTAURER UNE DYNAMIQUE D’ACCES PRIORITAIRE AU LOGEMENT EN S’APPUYANT SUR DES PARTENARIATS TERRITORIAUX

Action 5 : Assurer une fluidité dans le parcours des bénéficiaires d’une protection internationale vers l’hébergement ou le logement de droit commun (notion de passerelle entre les dispositifs)

Contexte

Il a été recensé plusieurs freins à l’accès à un logement pour les personnes ayant obtenu leur titre de séjour, ce qui peut mettre ces ménages en grande difficulté :

- La non possibilité d’ouvrir leurs droits à la CAF en raison de la non concomitance entre l’obtention du statut et la délivrance du document justificatif de leur titre de séjour. Ce délai peut même courir sur plusieurs semaines et/ou parce que, toutes les personnes d’une même famille n’obtiennent pas en même temps le même titre de séjour (par exemple, un parent réfugié mais pas le deuxième,
- Le manque de petits logements pour les personnes isolées et une réticence des propriétaires à accueillir des ménages venant d’obtenir leur statut, ces derniers restent dans un hébergement ou un logement accompagné,
- Des opérateurs du logement adapté qui orientent les réfugiés essentiellement sur leur parc.

Objectif opérationnel

- Organiser l’accès à un logement ordinaire ou à un hébergement pour les bénéficiaires d’une protection internationale dès leur régularisation.

Publics cibles

- Les bénéficiaires d’une protection internationale.

Descriptif de l’action

- Se rapprocher de l’OFPRA et de la CAF de Saône-et-Loire pour rechercher les moyens de fluidifier les dossiers : identifier des blocages, organiser le relais sur les dossiers complexes, mettre en oeuvre une pré-instruction des dossiers de prestations sociales et familiales avec la CAF de Saône-et-Loire afin d’anticiper la sortie des réfugiés des CADA,
- En complémentarité de la conférence régionale, mettre en place une conférence départementale avec les opérateurs, les bailleurs sociaux, les AIVS, la CAF et le service des titres de la préfecture pour échanger sur la problématique de la réglementation et des délais d’obtention des pièces justificatives afin de créer une fluidité,
- Réorganiser le travail de l’instance de concertation préfectorale pour qu’il se concentre sur les cas où une solution est possible (Identification des cas impossibles) et qu’il gagne en efficacité,
- Promouvoir la colocation pour les réfugiés isolés avec un accompagnement collectif (travail sur le vivre ensemble, les règles de société...) de l’ensemble des colocataires,
- Mobiliser un accompagnement social pour les réfugiés accédant au logement autonome, et ce à partir de diagnostics précis et partagés entre les opérateurs et l’État,
- Réaliser un livret de sortie de CADA (en plusieurs langues) expliquant les différentes possibilités d’accès au logement et à l’hébergement transmis obligatoirement aux réfugiés, en concertation avec les opérateurs, les bailleurs sociaux, les AIVS, la CAF...

Pilote de l'action : Etat (DDCS)

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
Département	Accès des réfugiés aux dispositifs d'accompagnement de droit commun
CAF/CRMSA	Accès des réfugiés aux droits
DDCS	Mobilisation des partenaires et négociation avec le niveau régional pour la création de la conférence départementale
Préfecture et DDCS	Travail sur le repositionnement de l'instance de concertation préfectorale
Structures d'accompagnement des demandeurs d'asile	Accompagnement vers des solutions de logement.
DDCS et CADA	Elaboration du livret de sortie

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Concertation avec la CAF et l'OFPRA pour une bonne prise en charge des réfugiés : 2018
- Mise en place de la conférence départementale : 2018
- Réorganisation de l'instance de concertation préfectorale : 2018
- Mise en place de solutions adaptées de type colocation solidaire : 2018
- Réalisation et diffusion du livret de sortie : Fin 2018/2019

INDICATEURS ET MODALITES DE L'EVALUATION

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Mise en place de la conférence départementale	DDCS	/	Concomitance des temporalités d'obtention du statut et du document administratif
Nombre de dossiers admis/nombre de dossiers traités	DDCS	2017	Amélioration du traitement des dossiers où une solution est possible
Réalisation du livret Nombre de diffusions	DDCS	/	Une meilleure appropriation des démarches de sortie par les demandeurs d'asile.
Nombre de mesures d'accompagnement social	DDCS	Chaque année	Diminution sensible du nombre de personnes réfugiées en situation induite dans les structures de l'asile. Diminuer le nombre de réfugiés dans les structures de l'hébergement.

LIENS DE L'ACTION AVEC D'AUTRES SCHEMAS, PLANS ET/OU DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

AXE 1 – INSTAURER UNE DYNAMIQUE D’ACCES PRIORITAIRE AU LOGEMENT EN S’APPUYANT SUR DES PARTENARIATS TERRITORIAUX

Action 6 – Développer des partenariats pour faciliter l’accès et le maintien dans le logement des publics en rupture

Contexte

Les acteurs soulignent le manque d’anticipation des sorties des institutions (Centres hospitaliers, établissements médico-sociaux de l’Aide Sociale à l’Enfance, centres pénitentiaires...), due à une coordination insuffisante des acteurs, à une faible connaissance des dispositifs du PDALHPD ou à un manque de place en hébergement d’insertion. La réponse à une sortie d’institution est encore trop souvent l’hébergement d’urgence.

En outre, plusieurs problématiques liées à la souffrance psychosociale ont été observées par les différents partenaires, notamment en raison d’une coordination tenue avec le secteur médico social. Le public concerné est souvent en rupture de soins, de traitement avec une souffrance de plus en plus prégnante. Pour ces personnes, la logique d’autonomisation vers et dans le logement vient se heurter à la pathologie. Ce public est souvent orienté vers de l’hébergement d’insertion alors qu’il pourrait l’être vers d’autres solutions adaptées telles que l’intermédiation locative. Les bailleurs, y compris sociaux, quant à eux, restent prudents vis-à-vis de ce public en rupture. Il convient de faire connaître les pratiques de réseaux existantes pour les étayer et les développer.

2 axes de travail ont été retenus pour cette action :

- Anticiper les parcours des sortants d’institution,
- Définir les conditions d’un partenariat avec le secteur médico-social.

ANTICIPER LES PARCOURS DES SORTANTS D’INSTITUTION

Objectif opérationnel

- Favoriser une sortie directe vers le logement ordinaire avec ou sans accompagnement et le logement adapté pour les personnes sortant d’institution.

Publics cibles

- Les personnes sortant d’institution et se trouvant à la rue.

Descriptif de l’action

- Dans le cadre d’un travail partenarial avec chacune des institutions concernées :
 - dans le cas des institutions ayant une procédure de sortie anticipée existante (exemple le SPIP), évaluer l’efficacité du dispositif et proposer des pistes d’amélioration le cas échéant,
 - dans le cas des institutions n’ayant pas de procédure de sortie anticipée existante, définir et mettre en œuvre les conditions nécessaires à la construction d’un projet individuel d’insertion dans le logement ou l’hébergement adapté (permettre aux personnes de sortir du cadre de l’institution en allant à leur rencontre, créer des journées thématiques...),
 - pour les sortants d’institution qui pourraient prétendre à des ressources, travailler avec les institutions compétentes pour anticiper l’ouverture des droits.

- Proposer aux institutions de travailler avec elles à l'anticipation des sorties :
 - Mettre en place, pour les travailleurs sociaux spécialisés, des temps d'information/formation sur les instances du PDALHPD et sur les outils d'évaluation de la situation de la personne quant à son parcours logement (avec comme support la grille SIAO ou la grille d'évaluation sociale partagée),
 - Organiser, en amont de la sortie, l'évaluation de la situation de la personne et de ses besoins par le travailleur social référent afin de proposer une orientation adéquate (en lien avec l'action 3 « favoriser la construction d'un parcours individualisé lié au logement »).

Pilote de l'action : Etat (DDCS)

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
Département	Participation aux réflexions et à la mise en œuvre
Institution	
Opérateurs de l'hébergement	
CAF/CRMSA	Participation aux réflexions et à la mise en œuvre Information / ateliers pour les personnes hébergées
ADIL MDHL	Information / ateliers pour les personnes hébergées

DEFINIR LES CONDITIONS D'UN PARTENARIAT AVEC LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL

Objectifs opérationnels

- Favoriser la notion de parcours logement des personnes en prévenant les ruptures,
- Favoriser la coordination des acteurs pour étayer et développer les pratiques de réseaux existantes.

Publics cibles

- Personnes en souffrance psychique en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement.

Descriptif de l'action

Dans le cadre d'un travail collégial avec l'ensemble des partenaires concernés :

- Favoriser l'interconnaissance entre acteurs du logement et de la santé mentale
 - Recenser les pratiques des travailleurs sociaux en matière de prise en charge des personnes en souffrance psychique,
 - Avoir une vision territorialisée des dispositifs existants dans le domaine de la santé mentale (structure, modalité de fonctionnement et contact),
 - Partager la connaissance sur les différents dispositifs logement et santé mentale en place,
- Définir les modalités de mobilisation des partenaires, de constitution d'une réunion de synthèse (qui en fait partie ? Résultats possibles attendus?) en lien l'action 3 « favoriser la construction d'un parcours individualisé lié au logement » et réfléchir sur la possibilité d'une désignation de personne ressource au long court indépendamment du lieu de prise en charge de la personne ou de la mobilisation de personne ressource sur des actions ponctuelles décidées lors d'une synthèse.
- Travailler avec les bailleurs pour favoriser/sécuriser les entrées et le maintien dans le logement

Pilote de l'action : Etat (DDCS)

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
PEP71, les centres hospitaliers, les CMP, les EMPP et les CLSM...	Participation aux réflexions et à la coordination des interventions pour être plus efficace dans la prise en charge des personnes
Département	Participation aux réflexions
Bailleurs sociaux et privés	Participer aux réflexions visant à améliorer les conditions d'accès et de maintien dans le logement, en lien avec les acteurs de santé mentale
ARS	Participer à l'interconnaissance avec une vision territorialisée des dispositifs existants

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Audit des procédures d'anticipation de sortie d'institution : 2019/2020
- Réflexion et mise en place des procédures d'anticipation de sortie d'institution : 2020
- Mise en place de formations auprès des travailleurs sociaux spécialisés : 2020
- Recensement des pratiques des travailleurs sociaux: 2019
- Élaboration de cartes sur les dispositifs existants dans le domaine de la santé mentale : 2019
- Partage de connaissances : Fin 2019/2020
- Définition des modalités de mobilisation des partenaires : 2019
- Réflexion sur la personne ressource : 2020
- Travaux avec les bailleurs : 2019

INDICATEURS ET MODALITES DE L'EVALUATION

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Nombre de prises en charge coordonnées (santé mentale)	Instances du PDALHPD	/	Une meilleure coordination avec le secteur de la santé mentale
Nombre de procédures de sortie anticipée mises en place	Institutions	/	Tendre vers une diminution de sortie d'institution sans proposition
Nombre de sorties avec proposition	Institutions	/	

LIENS DE L'ACTION AVEC D'AUTRES SCHEMAS, PLANS ET/OU DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

Contrats locaux de santé (et de santé mentale)
Contrats de Ville

AXE 2 – DEPLOYER UNE OFFRE DE LOGEMENT, D’HEBERGEMENT ET D’ACCOMPAGNEMENT PERTINENTE

Action 7 – Structurer l’observation des besoins et de l’offre

Contexte

L’observation de la demande et de l’offre d’hébergement d’urgence, d’insertion et du logement adapté est intégrée dans les missions du SIAO. L’observation des demandes locatives et de l’offre de logement est portée en grande partie par la DDT, mais d’autres acteurs peuvent disposer d’une connaissance complémentaire, tels que la CUD pour les logements éligibles.

Les besoins de logement des publics du PDALHPD sont approchés à la fois par le SIAO pour les ménages en sortie d’hébergement et par les différentes commissions départementales : Commission de médiation, Commission d’orientation du PDALPD qui labellise les publics de l’accord collectif, et par les Cellules Locales de l’Habitat à l’échelle territoriale.

Dans un département où les dispositifs du PDALHPD sont territorialisés, la capitalisation et la mise en perspective de cette connaissance aujourd’hui diffuse comme la régularité d’une communication sur les besoins des publics et sur les caractéristiques de l’offre s’avèrent indispensables pour améliorer les dispositifs comme pour accompagner les collectivités dans leurs nouvelles compétences.

Objectifs opérationnels

- Identifier les besoins des ménages du PDALHPD au sein des bassins d’habitat,
- Mieux connaître l’offre pour mieux la mobiliser pour les publics du PDALHPD, notamment l’offre :
 - du parc social,
 - de logements communaux ou intercommunaux,
 - de logements conventionnés privés,
 - d’hébergement d’insertion,
 - de logements adaptés,
 - d’hébergement d’urgence,
 - d’accompagnement social.
- Faire évoluer, à l’échelle de chacun des territoires, l’offre d’hébergement au logement ordinaire et d’accompagnement social pour la diversifier, l’adapter, la qualifier afin de mieux répondre, aux besoins des ménages.

Publics cibles

Co-pilotes et tous les partenaires du PDALHPD

Descriptif de l’action

- **Définir et mettre en œuvre une observation pertinente et efficace**
 - Rédiger un état des lieux des observations : ce qui est observé, qui l’observe, quelle valorisation à l’échelle départementale, à l’échelle des territoires (*préciser les territoires concernés*).
 - Sources déjà identifiées :

- **Pour l'offre d'hébergement d'insertion et de logements adaptés** : observation du SIAO via le logiciel SI-SIAO complété, s'il y a lieu par un questionnaire/une grille commune à tous les opérateurs pour qualifier l'accueil,
 - **Pour le logement ordinaire** : observation DDT, (MDLH à venir), SNE.
- Sur la base de cet état des lieux, mener une réflexion en vue de construire une observation structurée et partagée, avec un affichage territorialisé. Les travaux menés s'attacheront à ne pas segmenter les différents pans d'observation (hébergement, insertion, logement ordinaire) mais à avoir une vision imbriquée. Il s'agira de s'interroger sur :
 - l'observation souhaitable : qui la porte (plusieurs acteurs possibles) ? qu'observent-ils (choix et définition des indicateurs) ? quels échanges entre les différents acteurs ?
 - l'analyse de cette (ces) observation(s) : unique ou multiple ? qui la porte ? à quoi sert-elle ?
 - le partage de cette analyse afin :
 - d'identifier les besoins non couverts de l'hébergement jusqu'au logement ordinaire, les marges de progrès ;
 - de rechercher les modalités pour qualifier l'offre existante, mieux l'adapter aux besoins ;
 - de co-construire une nouvelle offre adaptée, s'il y a lieu.

afin de définir le cadre d'observation (collecte des données, analyses à produire, formalisation...), les modalités de leurs diffusions et les animations permettant leur appropriation et leur qualification,
 - Mettre en œuvre les résultats de la réflexion.

■ **Élaborer des outils au service de la mise en œuvre de l'observation**

- A partir des travaux réalisés, une trame commune sera conçue pour servir de modèle aux rapports d'activités des associations œuvrant pour l'hébergement. Cette trame reprendra les indicateurs retenus notamment sur les aspects suivants :
 - les caractéristiques de l'hébergement, les conditions d'accueil, les accompagnements proposés, les orientations après le séjour, les motifs de refus d'hébergement de la part de la structure, de la part des publics...
 - quelques indicateurs : nombre de places, nombre de refus (de la personne, de la structure), délais moyens et médians de séjours...

Pilote de l'action : Etat (DDCS)

Partenaires/engagements des parties prenantes

Les engagements opérationnels de chaque partenaire seront définis dans le document « cadre d'observation ».

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Conduite de la réflexion : 2018 pour l'hébergement et l'accompagnement social
2019 pour le logement
- Définition du cadre d'observation : début 2019
- Mise en œuvre de l'observation : 2019-2022
- Création de modèle de bilan d'activité : 2019

INDICATEURS ET MODALITES DE L'EVALUATION

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Etat des lieux des observations	DDT/DDCS/ Département	/	Un engagement de chaque partenaire. Une identification des besoins s'appuyant sur données fiables dans le temps et des analyses co-construites.
Elaboration du cadre de l'observation		/	
Trame commune aux rapports d'activités	Associations	2017	Une nouvelle programmation étayée.

LIENS DE L'ACTION AVEC D'AUTRES SCHEMAS, PLANS ET/OU DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

Observatoire du Département.

AXE 2 – DEPLOYER UNE OFFRE DE LOGEMENT, D’HEBERGEMENT ET D’ACCOMPAGNEMENT PERTINENTE

Action 8 : Développer des alternatives locatives (IML), notamment par la mise en œuvre de baux de sauvegarde

Contexte

Actuellement, le dispositif d’intermédiation locative est limité au parc privé et majoritairement orienté vers l’accès au logement. Il apparaît intéressant d’élargir le périmètre d’intervention de ce dispositif.

Objectifs opérationnels

- Sécuriser les parcours des locataires tant pour l’accès que pour le maintien dans le logement, sécuriser les bailleurs publics et privés,
- Proposer une alternative aux propriétaires occupants frappés d’une saisie immobilière.

Publics cibles

- Ménages en impayés ou en procédure d’expulsion,
- Ménages rencontrant des difficultés dans leur logement.

Descriptif de l’action

- Ouvrir le dispositif d’intermédiation locative en sous-location au parc public (révision des conventions IML)
- Concevoir un dispositif de baux de sauvegarde :
 - Travailler sur le mécanisme juridique et technique pour mettre en œuvre les baux de sauvegarde qui visent à faire glisser le bail du ménage vers une association porteuse qui le reprend temporairement le temps que la situation financière du ménage se stabilise de nouveau,
 - Rechercher des moyens de financement de ce dispositif,
 - Définir les modalités de mise en place de ce dispositif et signer des conventions tripartites entre le bailleur, l’opérateur, le ménage.
- Conforter le dispositif d’intermédiation locative par mandat de gestion pour la prévention des expulsions locatives dans le parc privé : définir et mettre en œuvre les conditions permettant de transformer les baux des ménages en impayés dont le logement est adapté aux besoins mais pas à leur capacité en des baux en mandat de gestion avec une AIVS et des loyers négociés,
- Développer le dispositif pour les propriétaires occupants,
- Faire de ces dispositifs (intermédiation locative classique et baux de sauvegarde) un outil des CCAPEX,
- Mettre en place une information auprès des bailleurs publics, des bailleurs privés et des différents partenaires sur l’intermédiation locative et sur le dispositif des baux de sauvegarde (définition et conditions de mise en œuvre).

Pilote : Etat (DDCS)

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
Département	Participations aux réflexions et au déploiement du dispositif notamment dans le cadre du FSL
ADIL/MDHL - DDCS	Sensibilisation/information des bailleurs privés
Syndicat des bailleurs privés	Mobilisation de leurs pairs
DDCS/opérateurs de l'intermédiation locative	Révision des conventions d'IML Construction du dispositif de baux de sauvegarde Déploiement du mandat de gestion
Bailleurs publics	Engagement dans le dispositif

CALENDRIER PREVISIONNEL

Construction et mise en œuvre du dispositif : 2018

Information sur le dispositif : 2019/2022

INDICATEURS ET MODALITES DE L'EVALUATION

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Nombre d'IML en sous-location dans le parc privé, le parc public en mandat de gestion.	opérateurs	2017	Augmentation du nombre de ménages bénéficiaires du dispositif d'IML.
Nombre de baux de sauvegarde pour les locataires Nombre de baux de sauvegarde pour les propriétaires	opérateurs	2017	Des locataires et des propriétaires qui retrouvent la maîtrise de la gestion de leurs logements

LIENS DE L'ACTION AVEC D'AUTRES SCHEMAS, PLANS ET/OU DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

AXE 2 – DEPLOYER UNE OFFRE DE LOGEMENT, D’HEBERGEMENT ET D’ACCOMPAGNEMENT PERTINENTE

Action 9 : Développer une offre sur mesure pour des publics spécifiques : personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, personnes avec animaux et gens du voyage

Contexte

Le travail partenarial conduit pour l'élaboration du PDALHPD 2018-2022 de la Saône-et-Loire a priorisé 3 types de publics pour lesquels les logements proposés sur le marché, tant dans l'offre publique que privée, n'étaient pas adaptés :

- Les personnes en situation de handicap ou dépendantes pour lesquelles l'accès à un logement adapté pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) est problématique et ce, sur l'ensemble du département,
- Les ménages confrontés à une problématique animalière (animaux non dressés, animaux en nombre, volailles-lapins, nouveaux animaux de compagnie...),
- Les familles des Gens du Voyage. Une dizaine de situations a été identifiée par la Commission d'Orientation pendant la durée du PDALPD 2012-2017. Les propositions sont insuffisantes en nombre tant en terrain familial qu'en logement adapté. L'élaboration d'un nouveau Schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des Gens du Voyage pour 2019 sera l'occasion de redéfinir/préciser les besoins de sédentarisation des Gens du Voyage et de calibrer l'offre à produire.

3 axes de travail ont été retenus pour cette action :

- Développer une offre sur mesure pour les personnes en perte d'autonomie,
- Développer une offre sur mesure pour les personnes avec une problématique animalière,
- Développer une offre sur mesure pour les gens du voyage en voie de sédentarisation.

DEVELOPPER UNE OFFRE SUR MESURE POUR LES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP OU EN PERTE D'AUTONOMIE

Objectifs opérationnels

- Mobiliser une offre de logements adaptés aux publics cibles.

Publics cibles

- Les personnes en situation de handicap physique ou en perte d'autonomie.

Descriptif de l'action

- Affiner la connaissance des besoins en logements adaptés, dans le cadre de l'observation structurée (action 7 "Structurer l'observation des besoins et de l'offre") pour les ménages confrontés à tout type de handicap ou perte d'autonomie pour permettre de définir une programmation annuelle, en lien avec le Schéma départemental de l'autonomie et la Maison Départementale de l'Autonomie,

- Porter à connaissance des travailleurs sociaux et des différentes instances l'offre de logements sociaux ou très sociaux tant privée que publique adaptée à l'accueil des publics spécifiques ou qui peut être adaptée. Cette information pourra s'appuyer sur des outils existants tels que Bienveo pour la diffusion des offres du parc public,
- Dans le cadre d'une concertation des financeurs, mobiliser des financements croisés pour adapter les logements sociaux qui peuvent l'être et pour aider les propriétaires bailleurs dans leurs travaux d'adaptation.

Pilote de l'action : Département

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
Les bailleurs sociaux publics les bailleurs privés	Diffusion de l'information sur les logements adaptés vacants Intégration de cette information dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs pour les 4 EPCI concernés
DDCS/DDT/Département	Organisation des concertations partenariales pour mobiliser des financements pour produire du logement adapté ou pour financer les travaux d'adaptation des logements

DEVELOPPER UNE OFFRE SUR MESURE POUR LES PERSONNES AVEC UNE PROBLEMATIQUE ANIMALIERE

Objectifs opérationnels

- Mobiliser une offre de logements adaptés aux publics cibles,
- Innover pour faciliter leur accès et leur insertion dans le logement.

Publics cibles

- Les personnes avec une problématique animalière.

Descriptif de l'action

- Affiner la connaissance des besoins en logements adaptés, dans le cadre de l'observation structurée (action 7 "Structurer l'observation des besoins et de l'offre") pour les ménages avec une problématique animalière qui ont besoin de logements pouvant accueillir des animaux (volailles, lapins ...), en lien avec les opérateurs de l'hébergement et les bailleurs sociaux,
- Porter à connaissance des travailleurs sociaux et des différentes instances l'offre de logements sociaux ou très sociaux, tant privée que publique, pouvant accueillir des animaux. Cette information pourra s'appuyer sur des outils existants tels que Bienveo pour la diffusion des offres du parc public,

- Proposer des actions innovantes,
- Mettre en place des actions de prévention et/ou d'accompagnement spécialisé, en lien avec les territoires, pour favoriser l'insertion dans l'environnement des ménages avec une problématique animalière : connaissance de la réglementation (Règlement Sanitaire Départemental), bien vivre avec son animal dans la maison, aménager et gérer son logement...

Pilote de l'action : Département

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
Les bailleurs sociaux publics	Diffusion de l'information sur les logements adaptés vacants
les bailleurs privés	Intégration de cette information dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs pour les 4 EPCI concernés
DDCS/Département/bailleurs	Mise en place d'actions innovantes

DEVELOPPER UNE OFFRE SUR MESURE POUR LES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION

RAPPEL

La problématique des gens du voyage relève du schéma départemental GDV et du PDALHPD :

- le premier (schéma GDV) veille à offrir les aires nécessaires au passage

- le second (PDALHPD) organise les solutions d'habitat adaptées à l'ancrage et à la sédentarisation.

Le PDALHPD prend donc appui sur les recensements opérés par le Schéma départemental des gens du voyage et :

- prend acte des besoins liés à l'ancrage, tels qu'ils s'expriment notamment par une installation durable sur un site ou une aire de passage,
- soutient la sédentarisation en veillant à l'amélioration des conditions de vie des ménages installés sur des terrains ou biens dont ils sont propriétaires quand cette installation est légale,
- programme les moyens nécessaires à l'étude et à la réalisation de solutions de relogement, adaptées (terrains familiaux, logements à la configuration adaptée financés en PLAI, accès à un logement social existant) quand l'installation in situ n'est pas envisageable.

Objectifs opérationnels

- Mobiliser une offre de logements et d'habitat adaptés aux gens du voyage sédentarisés,
- Innover pour faciliter leur accès à un logement et favoriser leur insertion par le logement.

Publics cibles

- les Gens du voyage en voie de sédentarisation.

Descriptif de l'action

- Affiner la connaissance des besoins en logements adaptés, dans le cadre de l'observation structurée (action 7 "Structurer l'observation des besoins et de l'offre") pour les familles en voie de sédentarisation (situations d'indignité, situations d'installation durable sur des terrains non constructibles) pour contribuer aux travaux du futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV),
- Porter à connaissance des travailleurs sociaux et des différentes instances l'offre de logements sociaux ou très sociaux tant privée que publique adaptée à l'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation. Cette information pourra s'appuyer sur des outils existants,
- Conduire une réflexion en corrélation avec les travaux du SDAHGDV sur une MOUS ou autre mobilisation pour les Gens du Voyage :
 - se doter d'une méthode permettant de repérer les demandes des familles, leurs besoins d'habitat adapté (logements, terrains familiaux),
 - sensibiliser les partenaires, notamment les Elus des collectivités, porter à connaissance les besoins et définir l'habitat adapté (terrains familiaux, pavillons, maisons isolées avec dépendances...),
 - si besoin co-construire une démarche d'accompagnement des ménages, des Elus, des bailleurs pour le montage du projet.

Développer une dynamique de prise en compte de la thématique habitat des gens du voyage dans les accompagnements sociaux de droit commun et particulièrement les accompagnements du dispositif RSA pour favoriser leur insertion dans l'environnement social et économique, en lien avec le Programme départemental d'insertion.

Pilote de l'action : Département

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
Les bailleurs sociaux publics	Diffusion de l'information sur les logements adaptés vacants.
les bailleurs privés	Intégration de cette information dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs pour les 4 EPCI concernés.
DDCS/DDT/Département	Dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage participation à l'organisation des concertations partenariales pour conduire la réflexion sur la mise en place d'une MOUS et la financer le cas échéant
DDCS/Département/bailleurs	Mise en place d'actions innovantes

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Observation sur les besoins spécifiques 2019/2020 en lien avec la mise en place de l'observation structurée (action 7),
- Diffusion de l'offre disponible en logement sociaux : 2020,
- Mise en place d'une concertation des financeurs : 2020,
- Dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage, conduire une réflexion sur une MOUS pour les gens du voyage : 2019,
- Actions innovantes : durée du Plan.

INDICATEURS ET MODALITES DE L'EVALUATION

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Délai d'entrée dans le logement des personnes ayant des besoins spécifiques	Bailleurs	2017	Alignement sur l'attente de logement non spécifique.
Nombre de logements adaptés produits			Production de logements adaptés par an en construction neuve ou en rénovation de logements vacants
Actions innovantes conduites	DDCS/ Département/Bailleurs	/	Maintien des ménages durablement dans le logement.

LIENS DE L'ACTION AVEC D'AUTRES SCHEMAS, PLANS ET/OU DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

Schéma départemental de l'autonomie,

Schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des Gens du Voyage,

Pacte Territorial d'Insertion de la Saône-et-Loire.

AXE 2 – DEPLOYER UNE OFFRE DE LOGEMENT, D’HEBERGEMENT ET D’ACCOMPAGNEMENT PERTINENTE

Action 10 : Identifier, clarifier et coordonner les différents dispositifs d’accompagnement social

Contexte

Élaboré lors du précédent plan, le vade-mecum des accompagnements sociaux regroupe, dans un document unique, l’information mobilisable avec les périmètres d’intervention. Après une phase de validation, ce vade-mecum devra être diffusé. Il correspond à une première étape dans la clarification des accompagnements. Toutefois, il apparaît également nécessaire de clarifier la mobilisation des accompagnements et les conditions de leurs retours.

Objectifs opérationnels

- Développer la connaissance des accompagnements sociaux liés aux logements et à l’hébergement pour favoriser les pratiques sociales afin de faciliter le parcours des ménages,
- Clarifier la mobilisation des accompagnements sociaux.

Publics cibles

- Co-pilotes du PDALHPD,
- Travailleurs sociaux, prescripteurs d’un accompagnement social,
- Partenaires des différentes commissions qui peuvent proposer ou prescrire un accompagnement social,
- CCAS, CIAS.

Descriptif de l’action

- Mettre à jour le vade-mecum qui précise la typologie de chaque accompagnement (mission, public, action, durée, modalités d’intervention...),
- Clarifier les conditions de mobilisation de chaque accompagnement social, en lien avec l’action 3 « Favoriser la construction d’un parcours individualisé lié au logement »,
- Coordonner les accompagnements sociaux entre eux mais également organiser leur transition pour éviter les ruptures d’accompagnement,
- Accompagner la diffusion du vade-mecum auprès des prescripteurs et des instances, pour une meilleure appropriation et une meilleure mobilisation.

Pilote de l’action : Département

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
Département	Participation aux travaux de mise à jour du vade-mecum et de clarification des conditions de mobilisation et de retour Contribution au suivi des modalités de prescriptions et de retour
Prescripteurs et opérateurs de l’accompagnement social	
CAF/CRMSA	
CCAS, CIAS	

CALENDRIER PREVISIONNEL

2018

INDICATEURS ET MODALITES DE L'EVALUATION

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Mise à jour du vade-mecum	Département/ DDCS		Clarification et amélioration de la mobilisation des accompagnements sociaux pour une meilleure orientation
Diffusion du vade-mecum	Département/ DDCS		

LIENS DE L'ACTION AVEC D'AUTRES SCHEMAS, PLANS ET/OU DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

AXE 2 – DEPLOYER UNE OFFRE DE LOGEMENT, D’HEBERGEMENT ET D’ACCOMPAGNEMENT PERTINENTE

Action 11 : Poursuivre et intensifier le repérage des logements indignes et des situations de précarité énergétique, conforter les dispositifs de réhabilitation de l’habitat privé

Contexte

Le département de Saône-et-Loire est caractérisé par un parc d’habitat dominé par la maison individuelle principalement occupée par ses propriétaires. La part des logements construits avant 1949 est de 50 % en moyenne, voire 60 à 75 % dans certains secteurs ruraux.

Dans un département où le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPI) est de 11 000 logements répartis sur l’ensemble du territoire, le travail de repérage est un réel enjeu.

Au cours de l’évaluation du PDALPD 2012-2016, il a été constaté une forte mobilisation des acteurs pour la lutte contre le logement indigne dans les opérations de réhabilitation de l’habitat privé sectorisées (7 Opérations programmées d’amélioration de l’habitat OPAH et 1 Programme d’intérêt général PIG), mais un faible nombre de logements réhabilités ; de même pour le PIG départemental, les objectifs pour les propriétaires occupants sont loin d’être atteints (10 logements traités soit 23 % des objectifs pour le PIG 2012-2015) en raison notamment de la complexité des situations traitées et des difficultés de financement du reste à charge des travaux.

Par ailleurs, le dispositif CAF de lutte contre les logements non décents, mis en place en 2016 en faveur des allocataires bénéficiaires d’une aide au logement a permis le repérage de 54 logements en 2016. La mise en conservation de l’aide au logement est un levier efficace pour inciter le bailleur à réaliser les travaux.

Pour autant, en matière de lutte contre la précarité énergétique, à l’image du national, le programme « Habiter Mieux » coordonné par la DDT et mobilisant un large partenariat, a été performant en Saône-et-Loire, les objectifs assignés à l’amélioration thermique des logements ayant été globalement dépassés. La poursuite de ce programme est une priorité nationale en mettant l’accent sur les ménages modestes et très modestes en situation de précarité énergétique. En effet, l’Etat lance en 2018, dans le cadre du Plan Climat, un grand plan de rénovation énergétique de l’habitat, afin notamment d’accompagner ces ménages dans la rénovation thermique de leurs logements.

Trois objectifs généraux sont envisagés pour cette action :

- Mettre en place une concertation partenariale pour une préfiguration d’un pôle départemental de lutte contre l’habitat indigne,
- Reconduire le PIG départemental,
- Conforter la réhabilitation thermique des logements et accentuer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique.

METTRE EN PLACE UNE CONCERTATION PARTENARIALE POUR UNE PREFIGURATION D'UN POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Objectifs opérationnels

- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne,
- Impulser une réflexion sur la création d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne : ses missions, son fonctionnement, sa gouvernance, son pilotage,
- Regrouper et coordonner les compétences techniques, juridiques et sociales pour lutter contre l'habitat indigne.

Publics cibles

- Etat (DDT et DDCS), Département, Agence régionale de santé (ARS), services communaux d'hygiène et de santé (SCHS), Procureur de la République, Agence départementale d'information sur le logement/Maison départementale de l'habitat (ADIL/MDHL, Agence nationale de l'habitat (Anah), Caisse d'allocations familiales (CAF) Caisse régionale de mutualité sociale agricole (CRMSA) Bourgogne, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Association des Maires.

Descriptif de l'action

- Mobiliser les partenaires pour qu'ils s'impliquent dans une commission de travail dont les enjeux sont de :
 - Partager la connaissance sur le logement indigne, les actions menées par chacun des organismes afin de construire un état des lieux collectif sur la réalité des situations et leur traitement,
 - Rendre visibles les freins liés au repérage et au traitement des logements indignes.
- Identifier les circuits de signalements, les modalités d'intervention pour le traitement,
- Elaborer un guide clarifiant les procédures et les missions de chaque acteur (« qui fait quoi ? »),
- Informer et mobiliser les Elus des EPCI et des communes sur leurs obligations d'agir en matière d'habitat indigne ?
- Sensibiliser les membres de la justice pour favoriser les décisions relatives aux désordres du logement,
- En fonction des résultats de la commission de travail, préfigurer la création d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, afin de coordonner l'action administrative des services de l'Etat et des dispositifs de lutte concourant à la mise en œuvre des politiques liées à l'habitat indigne.

Pilote de l'action : Etat (DDT)

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
DDT / Département	Sensibilisation et mobilisation des acteurs
	Co-animation de la commission de travail

RECONDUIRE LE PROGRAMME D'INTERET (PIG) GENERAL DEPARTEMENTAL

Objectifs opérationnels

- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique des publics très modestes, avec un volet adaptation du logement en prévention des effets de la perte d'autonomie,
- Répondre aux besoins d'accompagnement technique, social et administratif des ménages, dans la rénovation de leurs logements, en phase avec le plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Publics cibles

- Les propriétaires occupants très modestes habitant des territoires non couverts par un dispositif de réhabilitation de l'habitat privé sectorisé (OPAH, PIG local).

Descriptif de l'action

- Evaluer le PIG départemental « Bien vivre dans son logement » avec ses volets lutte contre l'habitat indigne, précarité énergétique et adaptation des logements à la perte d'autonomie. Dans ce cadre, repérer les freins et leviers à l'action sur le plan quantitatif comme sur le plan qualitatif,
- Identifier les enjeux pour un nouveau PIG : les volets d'intervention, les publics, les objectifs quantitatifs et qualitatifs de logements à réhabiliter, les partenariats à mobiliser pour le repérage des situations et leur traitement (paiement du reste à charge, micro-crédits...),
- Proposer de nouvelles modalités de repérage des situations en s'appuyant sur les dispositifs d'interventions financières et d'accompagnement conduites par le Département,
- Elaborer un nouveau dispositif.

Pilote de l'action : Département

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
Département	Mise en place de l'évaluation et élaboration d'un nouveau PIG
Etat/Anah	Participation au groupe de suivi de la mission d'évaluation et au cahier des charges du PIG

CONFORTER LA REHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS ET ACCENTUER LE REPERAGE DES MENAGES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE

Objectifs opérationnels

- En lien avec le service public de l'efficacité énergétique mis en place par la région Bourgogne Franche Comté et en conformité avec les nouvelles orientations 2018 de l'Anah définies pour 5 ans dans le Plan de rénovation énergétique de l'habitat et le programme « Habiter Mieux », apporter une nouvelle impulsion à la rénovation énergétique des logements,
- Améliorer notamment le repérage des ménages en situation de précarité énergétique.

Publics cibles

- Propriétaires occupants aux revenus très modestes et résidant notamment dans des copropriétés en difficulté et potentiellement fragiles, propriétaires bailleurs et locataires du parc privé.

Descriptif de l'action

- Organiser des formations régulières des acteurs de terrain (intervenants sociaux, élus, techniciens de l'habitat des EPCI) sur les enjeux et les outils du repérage des logements énergivores (plaquettes d'information, fiche de signalement, outils FSL...) en s'appuyant sur les structures existantes,
- Poursuivre l'animation du Contrat Local d'Engagement et suivre les engagements des partenaires,
- Favoriser le développement de dispositifs d'amélioration de l'habitat (PIG, OPAH) et leur renouvellement,
- Mettre en place des modes de repérage volontaires et innovants :
 - Autodiagnostic sur la base d'un questionnaire envoyé aux ménages très modestes – questions clé sur le logement en matière énergétique,
 - En lien avec les territoires :
 - Identifier les situations dans le cadre de l'examen des demandes d'aides à l'énergie, par les commissions du FSL
 - Repérer les situations dans le cadre des ateliers mis en place sur le thème « habiter son logement »
 - Créer un réseau d'ambassadeurs de l'énergie et mobiliser des services civiques.
 - Thermographie aérienne par drones...

Pilote de l'action : Etat (DDT)

	Engagements opérationnels
DDT/Département/ADIL MDHL/CAF	Mise en place des formations des acteurs en s'appuyant sur les structures existantes
DDT	Animation du CLE
DDT/Département	Elaboration d'un plan d'action de repérage et animation

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Mise en place de la commission partenariale en vue d'une préfiguration d'un pôle de coordination de lutte contre l'habitat indigne : décembre 2018
- Evaluation du PIG « Bien vivre dans son logement » : fin 2018
- Redéfinition d'un PIG de lutte contre l'habitat indigne : 1^{er} semestre 2019
- Formation des acteurs de terrain: 2019/2022
- Programme Habiter mieux : durée du plan

INDICATEURS ET MODALITES DE L'EVALUATION A COMPLETER

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Mise en place de la commission de travail sur la lutte contre l'habitat indigne	DDT Département	2017	Une meilleure coordination des acteurs, l'amélioration du fonctionnement des procédures, l'augmentation du nombre de logements repérés
Mise en place de l'évaluation du PIG départemental	Département	/	Aide à la décision pour la mise en place d'un nouveau PIG.
Nombre de logements énergivores repérés. Nombre de logements traités dans le cadre du programme « Habiter Mieux » Nombre de situations de ménages en précarité énergétique accompagnés.	DDT	2017	Augmentation du nombre de logements repérés et réhabilités sur le plan thermique

LIENS DE L'ACTION AVEC D'AUTRES SCHEMAS, PLANS ET/OU DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

- Pacte territorial d'insertion
- Schéma départemental de l'autonomie

AXE 2 – DEPLOYER UNE OFFRE DE LOGEMENT, D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT PERTINENTE

Action 12 : Construire des réponses pertinentes pour l'accès au logement des jeunes et un parcours sécurisé vers le logement autonome

Contexte

Les acteurs ont cité, tous territoires confondus, les jeunes défavorisés en rupture familiale, comme premier public prioritaire pour le prochain PDALHPD. Le Diagnostic partagé 360° du sans abris au mal logement propose de poursuivre le travail dédié aux jeunes, dans le cadre de collectifs, à la croisée des différents dispositifs.

La question de la sécurisation du parcours des jeunes s'inscrit notamment dans le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales : le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

La thématique du parcours dans le logement des jeunes correspond pleinement aux objectifs de l'accord cadre Habitat Jeunes 2017-2019 « Réussir les transitions de l'offre habitat jeune » signée entre l'Union nationale pour l'habitat des jeunes, l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Action Logement et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). En effet, le plan d'actions vise notamment le développement d'une offre nouvelle de logements adaptée, en partant de l'analyse partagée des besoins afin d'organiser la fluidité des parcours résidentiels des jeunes et favoriser leur autonomie. Cet accord cadre vise également à repositionner le projet social et socio-éducatif en renforçant l'expression des jeunes et leur pouvoir d'agir, à partir de l'expérience concrète et locale de participation aux projets.

Objectifs opérationnels

- Coordonner les politiques d'insertion sociale et professionnelle avec celles du logement,
- Accompagner les jeunes vers le logement autonome en sécurisant leur insertion dans l'habitat.

Publics cibles

- Jeunes âgés de 18 à 30 ans en démarche active d'insertion et de 16 à 18 ans confiés au Département,
- Jeunes âgés de 18 à 30 ans en situation de précarité, voire d'exclusion sociale, en raison de vulnérabilités multiples (santé, liens familiaux, liens sociaux, sans logement...)

Descriptif de l'action

- Proposer aux jeunes en démarche active d'insertion sociale et professionnelle dont le projet a été identifié lors de l'évaluation de sa situation, une prise en charge immédiate :
 - un logement (logement très social, sous-location, colocation solidaire) qui constituerait un « sas » dans l'attente qu'ils soient en mesure d'assumer pleinement la charge d'un logement,
 - un accompagnement adapté dans le cadre, notamment, du PACEA et de la garantie jeune, mobilisant conjointement les compétences de la Mission locale et des organismes œuvrant en matière d'insertion,
 - des actions individuelles/collectives pour développer leur autonomie, le savoir habiter et gérer leur logement.

- Conduire une démarche expérimentale partenariale d'accompagnement des jeunes les plus en rupture, éloignés de l'insertion :
 - Définir les modalités pour conduire l'expérimentation, son évaluation, sa modélisation s'il y a lieu,
 - Organiser, pour les jeunes les plus précaires, un travail de synthèse regroupant le jeune, le travailleur social référent de la structure d'hébergement ou de résidences sociales (urgence, insertion, FJT, intermédiation locative CLLAJ...), l'acteur du secteur médical s'il y a lieu, la Mission Locale concernée afin :
 - d'analyser les freins à une démarche d'insertion (difficultés d'autonomie, problèmes de comportement...) et les leviers d'une insertion (compétences à acquérir pour que le jeune puisse devenir autonome, un logement...),
 - de structurer les actions des partenaires pour un accompagnement renforcé.

- En lien avec l'observation structurée et partenariale (voir action 7 « Structurer l'observation des besoins et de l'offre ») :
 - > Définir, s'il y a lieu, une programmation spécifique pour les jeunes : opportunité d'un CHRS ou de places d'hébergement dédiées aux jeunes, une offre alternative...
 - > Réfléchir sur le développement d'une offre au plus près des territoires et des besoins en lien avec les Maisons Familiales Rurales (MFR), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), les artisans et les centres de formation.

- Mettre en place, en lien avec les territoires, des démarches innovantes de colocation solidaire qui contribuent à la citoyenneté du jeune par un échange de services entre colocataires si la colocation est intergénérationnelle ou dans le cadre d'un projet citoyen construit avec le bailleur et/ou le territoire de proximité.

Pilote de l'action : Département

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
Bailleurs privés ou publics	Offre d'un logement dans le cadre de ce dispositif
CCAS/Missions Locales/Aile Sud Bourgogne	Accompagnement des jeunes
Accueil de jour Opérateurs d'urgence Equipe de prévention spécialisée FJT/Résidence Sociale Jeune	Implication dans le repérage des publics cibles et participation aux démarches prévues
MFR, CCI, artisans et centres de formation	Participation à la réflexion sur le développement d'une offre au plus près des territoires en lien avec les acteurs de l'insertion
Département	Animation des réunions de synthèse et suivi des jeunes du dispositif expérimental
Etat	Participation à l'ensemble des réflexions
CAF/CRMSA	
URHAJ	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Prise en charge immédiat des jeunes en démarche active d'insertion : 2020

Démarche expérimentale des jeunes en rupture : 2020

Réflexion sur la programmation d'offre nouvelle : 2019 (lien avec l'action 15)
 Réflexion sur le développement d'une offre en lien avec les acteurs de l'insertion : 2020
 Démarche de colocation solidaire : 2020

INDICATEURS ET MODALITES DE L'EVALUATION

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Nombre de jeunes accompagnés	Acteurs de l'accompagnement des jeunes	/	Une insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de précarité
Nombre de logements mobilisés	Bailleurs		
Nombre de réunions de synthèse	Département		
Nombre de jeunes devenus autonomes à la sortie du dispositif	Département		

LIENS DE L'ACTION AVEC D'AUTRES SCHEMAS, PLANS ET/OU DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

Le Pacte territorial d'insertion (PTI) de Saône-et-Loire
 Le Fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté de Saône-et-Loire
 L'accord cadre Habitat Jeunes 2017-2019 « Réussir les transitions de l'offre habitat jeune »

AXE 3 – CLARIFIER ET DEVELOPPER L’OFFRE D’HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTE

Action 13 : Repositionner le SIAO et l’ouvrir au logement en développant vers de nouveaux partenariats et en renforçant ses missions de coordination et d’observation

Contexte

Quatre commissions SIAO couvrent le département de la Saône-et-Loire pour définir une orientation adaptée aux ménages demandeurs d’hébergement, de logement en besoin d’accompagnement ou désignés par les autres instances. Ces commissions sont efficaces, cependant l’évaluation du PDALPD 2012-2017 a mis en évidence que, pour améliorer la fluidité des parcours :

- le périmètre du SIAO devrait être élargi à l’ensemble de l’offre de logements adaptés, logements en intermédiation locative jusqu’à l’offre de logements ordinaires,
- le SIAO devrait adhérer à SYPLO (SYstème Priorité Logement), outil ministériel de gestion du contingent préfectoral qui permet un suivi en temps réel des attributions de logement aux publics prioritaires et des objectifs de relogement assignés,
- le SI-SIAO devrait être déployé.

Par ailleurs, le SIAO a pour mission **la création d’un observatoire** de l’activité de l’hébergement d’urgence et de l’hébergement d’insertion d’ici fin 2018 qui permettra d’avoir une visibilité réelle des dispositifs en place et notamment de leur fluidité. L’État a la volonté de formaliser le cadre d’intervention du SIAO.

Objectifs opérationnels

- Améliorer la fluidité dans l’hébergement. Après évaluation de la situation liée au logement, faciliter l’accès au logement des ménages orientés vers le logement ordinaire, avec ou sans accompagnement, notamment en créant des circuits de propositions réactifs,
- Faire connaître davantage les missions du SIAO pour une meilleure orientation des publics notamment au travers du vade-mecum des accompagnements sociaux,
- Mettre en place la mission d’observation du SIAO, en lien avec la fiche action 7 «structurer l’observation des besoins et de l’offre pour mieux mobiliser l’offre »,
- Conforter sa mission de coordination des dispositifs de veille sociale.

Publics cibles

- Les co-pilotes du PDALHPD,
- Le SIAO,
- Les associations œuvrant à la veille sociale, à l’hébergement, au logement adapté et à l’accompagnement dans le logement,
- Les bailleurs sociaux et les AIVS,
- Les travailleurs sociaux,
- CCAS, CIAS.

Descriptif de l’action

- Repenser les commissions territorialisées du SIAO dans leur organisation et leur composition (ouverture des commissions aux acteurs du logement dans certaines conditions à définir), mettre en perspective avec les orientations fixées par les Conférences Intercommunales du Logement en lien avec l’action 3 « Favoriser la construction d’un parcours individualisé lié au logement »,

- Élargir le champ d'action du SIAO à l'accès au logement ordinaire avec ou sans accompagnement en optimisant et systématisant la mobilisation du contingent par le déploiement de SYPLO en lien avec la fiche action 16 « Rendre plus lisible et efficace le recours au contingent préfectoral »,.
- Conforter l'outil SI-SIAO :
 - s'approprier les applications (insertion et urgence)
 - déployer l'application insertion auprès des partenaires (gestionnaires de structures, premier accueil)
 - organiser la mission d'observation de l'offre et de la demande de l'urgence jusqu'au logement ordinaire, en lien avec la fiche action 7 « structurer l'observation des besoins et de l'offre ».
- Améliorer la connaissance du dispositif SIAO :
 - Présenter aux travailleurs sociaux, aux prescripteurs, aux bailleurs, les missions du SIAO et les accompagnements mobilisables,
 - Développer de l'interconnaissance pour enrichir les pratiques.
- Rédiger un cahier des charges qui formalise les missions, le fonctionnement du SIAO et les collaborations à mettre en place.

Pilote de l'action : Etat (DDCS)

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
Etat (DDCS)	Déploiement du SYPLO Déploiement du SI-SIAO Elaboration du cahier des charges du SIAO Création du comité de veille sociale
SIAO et opérateurs	Renseignement du SYPLO et de SI-SIAO
SIAO	Participation aux travaux portant sur les commissions territorialisées (lien avec action 3) Mise en place de l'observation sociale Animation du comité de veille sociale, à créer
Département	Participation à l'ensemble des réflexions

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Travail pour faire évoluer les commissions territorialisées du SIAO : 2018 (lien avec la fiche action 3)
- Cahier des charges formalisant le fonctionnement du SIAO : 2018
- Déploiement SI-SIAO : 2018
- Information sur le dispositif : tout au long du Plan
- Mobilisation du contingent par le SIAO : 2019

INDICATEURS ET MODALITES DE L'EVALUATION

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Nombre de personnes relogées dans le cadre du contingent préfectoral : <ul style="list-style-type: none"> ▪ vers le logement ordinaire ▪ vers le logement accompagné 	DDCS	2017	Meilleure fluidité dans l'hébergement
Nouvelles modalités de fonctionnement des commissions territorialisées/formalisation	SIAO	2017	
Nombre d'informations et nombre de prescripteurs présents.	DDCS Département	/	
Personnes sorties de l'hébergement d'urgence, de stabilisation, d'insertion vers un logement autonome, Nombre de ménages sortant d'hébergement en attente d'un logement ordinaire depuis plus de 3 mois.	Rapport d'activité des opérateurs SIAO	2017	
Nombre d'opérateurs renseignant le SI-SIAO	Rapports d'activité des opérateurs	Date de mise en place du SI-SIAO	100 % des structures le renseignant

LIENS DE L'ACTION AVEC D'AUTRES SCHEMAS, PLANS ET/OU DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

AXE 3 – CLARIFIER ET CONSOLIDER L’OFFRE D’HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTE

Action 14 : Poursuivre la refondation de l'accueil d'urgence et prendre en compte les besoins émergents/Redéfinir et structurer les hébergements d'urgence dans le département

Contexte

La Fédération des acteurs de la solidarité Bourgogne-Franche-Comté a été missionnée, en 2015, pour réaliser une étude monographique de l'hébergement d'urgence en Saône-et-Loire en vue de sa refondation. Les difficultés identifiées dans ce diagnostic ont été confirmées par la parole des acteurs : la règle des 3 nuits avec limitation de passage mensuel, le nombre de places et leur répartition géographique, la typologie de l'offre, l'accueil de personnes accompagnées d'animaux, les conditions horaires d'accessibilité...

Ainsi, 36 % des demandes au 115 n'avaient pas donné lieu à un hébergement (période hivernale 2014/2015).

Objectifs opérationnels

- Adapter/ réorganiser /structurer l'offre d'hébergement d'urgence en adéquation avec les besoins de mise à l'abri,
- Agir tant dans le préventif que dans le curatif. Mobiliser des accompagnements adaptés pour capter ces publics et/ou éviter qu'ils ne restent à la rue : les dispositifs de veille sociale (SAO, accueils de jour, SAMU social, équipe mobile), SARS, AVDL, repérage CCAS/CIAS, MDS,
- Faire évoluer l'offre d'hébergement pour mieux l'adapter aux besoins.

Publics cibles

- Ménages sans domicile ou risquant de l'être.
- Les acteurs de l'hébergement d'urgence.

Descriptif de l'action

- Poursuivre le travail conduit dans le cadre de la refondation :
 - Capitaliser les données du 115, notamment via le SI-SIAO sur la situation des personnes en demande (pourvues ou non pourvues) et les données du SAO, des équipes mobiles et le SAMU social pour la prise en compte des personnes inscrites dans le non recours,
 - Actualiser les informations sur l'offre d'hébergements d'urgence : localisation et desserte, public accueilli, nombre et caractéristiques de l'hébergement proposé, horaires, accompagnements et services proposés, personnel dédié (professionnels, bénévoles,) organisation des relais, modes de fonctionnement, gouvernance, rotation des publics, durée de séjour.
 - Dans le cadre d'un travail partenarial :
 - Elaborer un nouveau schéma de structuration de cette offre : nombre de places, localisation, modalités de gestion et de financement, revoir le fonctionnement des abris de nuit, la barrière des 3 nuits d'accueil
 - Préciser les besoins nouveaux, par public et par territoire, à financer tant en termes d'adaptation de l'offre que de capacité.
- Mettre en place le projet.

Pilote de l'action : Etat (DDCS)

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
SIAO	Capitalisation et analyse des données
DDCS/SIAO	Co-animation du travail partenarial et suivi du projet de refondation
Département/Collectivités/ Opérateurs	Participation aux travaux

CALENDRIER PREVISIONNEL

Capitaliser les données et actualiser le diagnostic : 2018

Elaborer le schéma de refondation de l'hébergement d'urgence : 2019

INDICATEURS ET MODALITES DE L'EVALUATION

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Schéma de structuration de l'offre d'hébergement	DDCS	Précédent schéma	Une meilleure connaissance des besoins. Une diminution des déplacements des personnes sans abri vers une offre d'hébergement Une diminution des personnes hébergées qui retournent à la rue.

LIENS DE L'ACTION AVEC D'AUTRES SCHEMAS, PLANS ET/OU DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

AXE 3 – CLARIFIER ET CONSOLIDER L’OFFRE D’HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTE

Action 15 : Entamer une réflexion sur les besoins d'une offre d'hébergement d'insertion et de logement adapté en lien avec la refondation de l'hébergement d'urgence

Contexte

Le travail en vue de la refondation de l'hébergement d'urgence et le développement de la mission observation du SIAO vont permettre de préciser les besoins en termes d'hébergement d'insertion et de logement adapté. D'ores et déjà, il est repéré :

- une couverture territoriale en termes d'hébergement d'insertion incomplète : un secteur non couvert (Charolais-Brionnais) et une saturation sur les pôles urbains,
- un manque de places en logement adapté : Pensions de famille, Résidences Accueil, logements en intermédiation locative. Là aussi, la couverture territoriale est insuffisante.

Objectifs

- Conforter l'offre d'hébergement d'insertion et de logement adapté,
- Éviter les orientations par défaut sur l'hébergement d'insertion

Publics cibles

- Ménages ayant besoin d'un hébergement d'insertion ou d'un logement adapté.

Descriptif de l'action

- Conduire une dynamique prospective d'évaluation des besoins des publics à l'échelle territoriale et construire l'adéquation de l'offre localisée d'hébergement d'insertion et de logements adaptés (y compris pour une offre nouvelle), en se basant sur l'observation mise en place dans l'action 7 « structurer l'observation des besoins et de l'offre » et en lien avec les réflexions sur la refondation de l'hébergement d'urgence (action 14).

D'ores et déjà, nous avons identifié les besoins suivants pour 2018 :

- Hébergement d'insertion : 90 places
- Maison relais : 40 places
- Résidence accueil : 15 places
- En intermédiation locative en sous location : 75 logements
en mandat de gestion : 5 logements

La méthodologie employée pour déterminer le nombre de places supplémentaires nécessaires pour 2018 en hébergement d'insertion et en pension de famille s'appuie :

- sur la liste d'attente pour une entrée en hébergement d'insertion,
- et sur la pratique d'orientation par défaut des personnes relevant des pensions de famille sur l'hébergement d'insertion par manque de places disponibles sur les dispositifs adaptés.

Le nombre de personnes inscrites sur liste d'attente en hébergement d'insertion orientées par défaut a été estimé par le SIAO. Ce nombre a été ensuite défalqué du nombre de personnes en attente d'un hébergement d'insertion pour évaluer les besoins en hébergement d'insertion.

Toutefois, cette méthode donne une vue partielle des besoins notamment en occultant les non recours. Elle permet une estimation a minima tant que l'observation des besoins (objet de la fiche action 7 « Structurer l'observation des besoins et de l'offre ») ne sera pas effective.

Pilote de l'action : Etat (DDCS)

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
DRDJSCS / DREAL / DGCS	/
DDT	Programmation investissement
DDCS	Redéploiement des moyens budgétaires en faveur de la logique du logement d'abord
Département	Participation à la dynamique prospective
Opérateurs gestionnaires de logements adaptés ou accompagnés	
Opérateurs de l'intermédiation locative	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Dynamique prospective (lien avec l'action 14 sur la refondation de l'hébergement d'urgence) : 2019

INDICATEURS ET MODALITES DE L'EVALUATION

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Restructuration de l'hébergement d'insertion en cohérence avec la refondation de l'hébergement d'urgence	DDCS	/	Construire une offre pertinente d'hébergement
Nombre de places disponibles dans l'hébergement d'insertion et logements adaptés	DDCS	/	A hauteur des besoins définis

LIENS DE L'ACTION AVEC D'AUTRES SCHEMAS, PLANS ET/OU DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

AXE 4 – PILOTER ET ANIMER LE PLAN

Action 16 – Rendre plus lisible et efficace le recours au contingent préfectoral

Contexte et rappel

L'Accord collectif départemental (ACD) rendu obligatoire par l'article L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation est l'outil du PDALHPD pour mobiliser les logements du parc social au profit des ménages les plus défavorisés.

Il détermine, pour chaque bailleur social et par secteur géographique, un engagement annuel quantifié d'attributions de logements au profit des ménages prioritaires, notamment, le public DALO et PDALHPD, et les engagements en termes d'accompagnement de ces ménages, dans le respect de la mixité sociale.

Les travaux de rédaction d'un nouvel accord collectif départemental sont prévus pour l'année 2018. Ils doivent servir de base aux travaux de définition des engagements pour le relogement des publics prioritaires inclus dans les conventions intercommunales d'attributions portés par les quatre EPCI concernés.

Par ailleurs, au vu des délais de relogement parfois importants, il semble pertinent de fixer un cadre de mobilisation du contingent préfectoral réactif et davantage lisible pour les partenaires en charge de l'accompagnement des ménages.

Objectifs opérationnels

- Faciliter le parcours résidentiel de chaque ménage prioritaire avec un accompagnement individualisé,
- Coordonner les interventions en vue de l'attribution des logements aux ménages cibles du PDALHPD et favoriser l'effectivité du Plan :
 - Contribuer à l'efficacité du contingent préfectoral pour une efficacité renforcée,
 - Préparer les conventions intercommunales d'attribution ?
 - Assurer le lien entre le PDALHPD et les Conventions d'Utilité Sociale pour les indicateurs relatifs aux politiques sociales.
- Poursuivre un travail précis de suivi des attributions conduit dans le précédent Plan via les outils SNE et SYPLO.

Publics cibles

- Le public prioritaire DALO et PDALHPD.

Descriptif de l'action

- S'appuyer sur l'accord collectif départemental pour travailler, avec les bailleurs sociaux et les 4 EPCI concernés par la réforme des attributions, à la définition de critères de labellisation, d'objectifs de relogement et d'engagements pertinents et adaptés aux besoins en termes d'accueil et d'accompagnement des ménages pour faciliter leur bonne intégration et leur suivi,
- Mobiliser des outils de suivi de l'accord collectif départemental et des futures conventions intercommunales d'attribution : tableau de bord commun aux bailleurs pour le suivi des objectifs qui pourront se baser sur les outils proposés par SYPLO et le SNE.
- Etablir un cadre de mobilisation du contingent préfectoral permettant de le rendre efficace et de donner une visibilité dans son application aux partenaires : modalité de mobilisation par

partenaire extérieur en lien avec la fiche action 3 “Favoriser la construction d’un parcours individualisé lié au logement” permettant de constituer un vivier fiable, condition d’accès, délai requis de relogement...

Pilote de l’action : Etat (DDCS)

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
Etat	Organisation de la concertation avec l’ensemble des partenaires Définition des modalités de relogement des publics prioritaires Déploiement d’outil de suivi
Département	Participation aux travaux sur les modalités de relogement des publics prioritaires
EPCI	Prise en considération de l’accord collectif dans le cadre de la CIA
Bailleurs sociaux	Contribution au déploiement du plan

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Travail partenarial sur la définition des engagements de relogement des publics prioritaires : 2018-2019
- Travail pour la clarification des modalités de mobilisation du Contingent Préfectoral : 2018

INDICATEURS ET MODALITES DE L’EVALUATION

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Définition du cadre de mobilisation du contingent préfectoral	DDCS	/	Une meilleure réactivité, relogement des publics concernés par l’ACD sous 3 mois
Bilan annuel de l’accord collectif intégrant les personnes logées dans le cadre du Contingent Préfectoral	Bailleurs sociaux/DDCS	/	

LIENS DE L’ACTION AVEC D’AUTRES SCHEMAS, PLANS ET/OU DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

AXE 4 – PILOTER ET ANIMER LE PLAN

Fiche 17 : Définir la place et le rôle des citoyens concernés dans la gouvernance du Plan

Contexte

Les plans précédents n'avaient pas organisé la place du citoyen dans la gouvernance du plan. Cette dynamique de participation est désormais une volonté.

Les expériences déjà mises en œuvre : CCRPA, constitution du groupe PTI et représentants de locataires.

Objectifs opérationnels

- Intégrer une expertise d'usage et une expertise du vécu,
- Créer les conditions permettant aux représentants des citoyens concernés par le plan de porter une parole collective,
- Construire une place active pour ces représentants au sein des instances de gouvernance
- Intégrer l'expertise d'usage et l'expertise du vécu.

Publics cibles

- Citoyens concernés par le plan.

Descriptif de l'action

- Constituer un groupe ressource citoyens expérimental (représentants des locataires, CCRPA, GEM, Jardiniers de l'OPAC, les conseils citoyens, conseils de vie sociale, régies de quartier, représentants des jeunes...) et définir les conditions de fonctionnement de ce groupe ressource (territorialisation, mise en commun de travaux, moyens financiers),
- Réunir le groupe ressource qui a la tâche de définir :
 - les modalités pratiques de participation des représentants dans les instances de gouvernance du plan (espace d'intervention, possibilité d'expression)
 - son rôle (porter une parole collective)
 - ses pouvoirs
- Partager les propositions du groupe ressource sur les modalités de participation des représentants des citoyens dans le cadre d'un groupe de travail élargi (groupe ressource et autres partenaires réguliers)
- Expérimenter les modalités de représentation retenues sur une année ; informer les représentants des citoyens et sensibiliser les pilotes du plan et les partenaires pour une bonne mise en œuvre
- Evaluer le fonctionnement et essayer,
- Mettre en place une démarche de valorisation et d'acquisition de compétences pour faciliter la mise en œuvre de leurs missions au sein des instances de gouvernance.

Pilote de l'action : Département

Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels
CRPA	Contribution à la définition des modalités pratiques de la participation des représentants des citoyens concernés dans la gouvernance du plan
Groupe ressource	
Etat (DDCS)	

CALENDRIER PREVISIONNEL

Constitution du groupe ressource des citoyens concernés : Fin 2019

Réflexion sur les modalités de participation : 2020

Expérimentation : Fin 2020/Début 2020

Evaluation et essaimage : Fin 2021

Mise en place d'une démarche de valorisation : 2022

INDICATEURS ET MODALITES DE L'EVALUATION

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Mise en place du groupe ressource	Département	/	Améliorer la représentation des citoyens dans la gouvernance du plan
Mise en place d'une démarche de valorisation et d'acquisition de compétences			

LIENS DE L'ACTION AVEC D'AUTRES SCHEMAS, PLANS ET/OU DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX



ANNEXE

Glossaire

A

ACD	Accord collectif départemental
ADIL	Agence départementale pour l'information sur le logement
AHI	Accueil hébergement insertion
AIS	Agence immobilière sociale
AIVS	Agence immobilière à vocation sociale
ALUR	Accès au logement et à un urbanisme rénové
ANAH	Agence nationale de l'habitat
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APAR	Association Pour l'accueil et la réinsertion
APL	Aide personnalisée au logement
ARA	Auto-réhabilitation accompagnée
ARS	Agence régionale de santé
ASLL	Accompagnement social lié au logement
ASSAD	Association de soins et de services à domicile
ATSA	Accueil temporaire service de l'asile
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement

C

CADA	Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAO	Centre d'accueil et d'orientation
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de santé au travail
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CC	Communauté de communes
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCGAM	Communauté de communes du Grand autunois Morvan
CCRPA	Conseil consultatif régional des personnes accueillies
CD	Conseil départemental
CESF	Conseiller(ère) en économie sociale et familiale
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIA	Convention intercommunale d'attribution
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CLE	Contrat local d'engagement
CLH	Concertation locale sur l'habitat
CLSM	Conseil local de santé mentale
CMP	Centre médico-psychologique
CO	Commission d'orientation
COMED	Commission de médiation (DALO)
CQL	Commandement de quitter les lieux
CRMSA	Caisse régionale de la mutualité sociale agricole
CRP	Comité responsable du plan
CUD	Commission unique délocalisée

D

DAHO	Droit à l'hébergement opposable
DALO	Droit au logement opposable
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDT	Direction départementale des territoires
DILS	Direction de l'insertion et du logement social
DLS	Demande de logement social
DRDJSCS	Direction régionale et départementale jeunesse, sport et cohésion sociale
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

E

EDF	Electricité de France
EHI	Eradication de l'habitat indigne
EMPP	Equipes mobiles psychiatrie précarité
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale

F

FAJD	Fonds d'aide aux jeunes en difficultés
FAML	Fonds d'aide au maintien des locataires
FASTT	Fonds d'action sociale du travail temporaire
FJT	Foyer des jeunes travailleurs
FNARS	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
FSL	Fonds de solidarité pour le logement

G

GDF	Gaz de France
GDV	Gens du voyage
GEM	Groupe d'entraide mutuelle

H

HUDA	Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
------	---

I

IML	Intermédiation locative
ISBA	Immobilière Sociale de Bourgogne et Associés

L

LHI	Lutte contre l'Habitat Indigne
-----	--------------------------------

M

MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisée
MFR	Maison familiale rurale
MOUS	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
MSA	Mutualité sociale agricole

O

OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OPAC	Office public d'aménagement et de construction
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
ORTHIE	Outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne et énergétique

P

PB	Propriétaire Bailleur
PDALPD	Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDLHI	Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
PIG	Programme d'intérêt général
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PO	Propriétaire occupant
PST	Programme Social Thématique
PTI	Pacte territorial d'insertion

R

RELS	Responsables Locaux des Solidarités
RFP	Réquisition de la force publique
RSA	Revenu de Solidarité active

S

SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAO	Service d'accompagnement et d'orientation
SARS	Service d'accompagnement et de réinsertion sociale
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SCHS	Service communal d'hygiène et de santé
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SNE	Système national d'enregistrement
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SSD	Service Social Départemental
SYPLO	Système priorité logement

T

TAS	Territoire d'action sociale
-----	-----------------------------

U

UDAF	Union départementale des associations familiales
UNAFAM	Union nationale de familles ou amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques
UNPI	Union nationale de la propriété immobilière
URIOPSS	Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DE SAONE-ET-LOIRE

